

Le représentant de la France a approuvé la déclaration du représentant des États-Unis. Il a aussi fait observer que le Conseil souhaitait vivement aller de l'avant rapidement et que l'idée d'une conférence internationale sur la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs sous les auspices de l'ONU et de l'OUA était largement soutenue. Il a demandé au représentant du Secrétariat d'inviter le prochain Président du Conseil à demander l'examen de la question de la convocation d'une telle conférence. Il s'est déclaré persuadé que le problème de l'Afrique devait être examiné en permanence par le Conseil.⁷²

Le Président, tirant des conclusions informelles du débat, a réaffirmé que la République démocratique

du Congo était le problème majeur de l'Afrique. L'Accord de Lusaka postulait un appui international et il fallait donc que les Nations Unies contribuent à l'application de cet accord au moyen d'un nouveau déploiement. Il a souligné qu'ainsi qu'on l'avait dit, les parties devaient montrer qu'elles étaient résolues à honorer leurs engagements pour qu'il soit juste ou raisonnable d'envisager un plus vaste déploiement des Nations Unies. Tous ceux à qui l'Accord de Lusaka avait conféré des responsabilités devaient les assumer d'urgence et le Conseil de sécurité agirait aussi rapidement et efficacement qu'il le pourrait. Le Conseil reviendrait bientôt sur le sujet, en analysant l'importance du débat en cours et en prenant les décisions voulues.⁷³

⁷² Ibid., p. 20-21.

⁷³ Ibid., p. 23-24.

12. La situation en République centrafricaine

Débats initiaux

Décision du 6 août 1997 (3808^e séance) : résolution 1125 (1997)

Dans des lettres identiques datées du 18 juillet 1997 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité,¹ le Président de la République centrafricaine informait le Conseil d'une crise grave, dans un contexte d'instabilité régionale, qui découlait des rébellions armées qui avaient éclaté en 1996 et avaient laissé de grandes quantités d'armes aux mains des ex-rebelles et milices. Il demandait au Conseil de sécurité d'autoriser les États membres de la Mission interafricaine chargée de surveiller l'application des Accords de Bangui (MISAB), créée à sa demande, d'aider à rétablir la paix et la sécurité, à mener les opérations nécessaires, avec neutralité et impartialité, pour réaliser les objectifs définis dans le mandat de la MISAB et d'autoriser, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ces États et les États les soutenant à assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de la Mission interafricaine. Il transmettait également le mandat de la force interafricaine s'agissant de surveiller l'application des Accords de Bangui et le texte de l'accord sur le statut de cette force.

À sa 3808^e séance, tenue le 6 août 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour, en l'absence d'objection, les lettres susvisées et la question intitulée « La situation en République centrafricaine ».

À la même séance, le Président (Royaume-Uni) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République centrafricaine, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 7 juillet 1997 émanant du Gabon,² en sa qualité de médiateur représentant les chefs d'État désignés lors du Sommet de Ouagadougou de décembre 1996, informant le Conseil de la création de la MISAB par le Burkina Faso, le Gabon, le Mali et le Tchad pour aider à rétablir la paix et la sécurité en surveillant l'application des Accords de Bangui et en menant des opérations pour désarmer les ex-rebelles et les milices. Il demandait au Conseil de sécurité d'approuver le mandat de la MISAB et d'autoriser une intervention en vertu du

¹ S/1997/561.

² S/1997/543.

Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, comme cadre juridique de l'intervention, compte tenu des tensions qui persistaient du fait que la prolongation de la crise risquait de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par l'Égypte, la Guinée-Bissau, le Kenya et la République centrafricaine.³

Prenant la parole avant le vote, le représentant du Kenya a déclaré que la République centrafricaine se trouvait depuis le début de 1996 dans une situation de conflit armé qui avait affecté tous les aspects de la vie civile et risquait de déstabiliser la région, et que cette situation menaçait la paix et la sécurité internationales et exigeait d'urgence l'attention du Conseil de sécurité. La menace à la stabilité régionale avait attiré l'attention du Sommet de Ouagadougou lors duquel la République centrafricaine avait sollicité une intervention internationale, et une initiative régionale à laquelle participaient le Burkina Faso, le Gabon, le Mali, le Sénégal, le Tchad et le Togo avait été lancée et se trouvait déjà dans le pays. Aux termes du projet de résolution, le Conseil approuverait cette initiative régionale dans le cadre de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le représentant du Kenya a souligné que le Conseil était tenu d'appuyer les initiatives régionales. Il a affirmé que les parties au conflit en République centrafricaine avaient démontré qu'elles souhaitaient régler le différend par des moyens pacifiques en signant les Accords de Bangui. La Mission interafricaine faisait un bon travail s'agissant de vérifier que toutes les parties honoraient les engagements qu'elles avaient pris librement, et c'était pour cette raison que le Kenya appuyait le projet de résolution à l'examen. Il a insisté sur les efforts importants que faisaient les pays d'Afrique et la France pour régler cette crise et il a demandé à la communauté internationale de continuer d'appuyer l'initiative.⁴

Le représentant de l'Égypte a déclaré que la rébellion militaire et les événements qui avaient suivi avaient eu de graves conséquences économiques et sociales. La création d'une Commission internationale de contrôle avait eu un effet positif tangible sur la

situation politique et un dialogue entre les deux parties au conflit avait commencé. L'Égypte se félicitait que cet effort se soit encore concrétisé par la création de la MISAB qui avait fait des progrès concrets dans l'exécution de son mandat, et il s'est félicité du rôle du Gabon et de la France. Il a déclaré que l'intervention régionale avait montré une nouvelle fois que l'Afrique disposait des mécanismes nécessaires pour contenir les crises qui survenaient dans les États africains et donnait l'exemple d'une action préventive couronnée de succès qui méritait d'être appuyée et encouragée par la communauté internationale. C'est pour cette raison que l'Égypte n'avait pas hésité à se porter co-auteur du projet de résolution et à l'appuyer. Le représentant de l'Égypte a déclaré que seules des mesures appropriées de développement économique et humain garantiraient la non-répétition de la crise en Afrique centrale et il a appuyé le rôle joué à cet égard par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il a exprimé l'espoir que les institutions de Bretton Woods, en coopération avec le PNUD, prépareraient un plan exhaustif de réforme économique qui permettrait à la République centrafricaine d'engager un véritable processus de développement au bénéfice de sa population.⁵

Le représentant du Costa Rica a déclaré qu'il avait été récemment témoin de ce qu'il estimait être une nouvelle et importante approche doctrinale du Conseil en ce qui concerne les notions de menace à la paix et la sécurité internationales et de maintien de la paix. Il a cité l'exemple de la force multinationale que le Conseil avait autorisée en mars pour l'Albanie hors du cadre traditionnel des opérations des Nations Unies mais conformément aux principes et buts de la Charte. Le projet de résolution à l'examen relevait de cette nouvelle approche : par le passé, le Conseil aurait pu interpréter la situation en République centrafricaine comme une situation interne et ne pas s'en saisir. Or la République centrafricaine donnait l'exemple d'un problème interne ayant des implications internationales ainsi qu'un exemple de la résolution des pays d'Afrique de s'attaquer collectivement aux problèmes de leur continent pour les résoudre. Il a noté que l'intervention internationale n'aurait guère d'utilité si elle ne s'accompagnait pas de mesures visant à promouvoir le progrès économique, la justice, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme. En conclusion,

³ S/1997/613.

⁴ S/PV.3808, p. 2-3.

⁵ Ibid., p. 5.

il a vigoureusement appuyé le projet de résolution et s'est déclaré convaincu que la MISAB agirait conformément aux principes internationaux pertinents et dans le respect des droits de l'homme.⁶

Le représentant de la France a déclaré que son pays appuyait le projet de résolution et les efforts faits par plusieurs pays d'Afrique pour aider la République centrafricaine à régler pacifiquement une situation de crise. Notant que la France appuyait politiquement et matériellement les efforts faits au niveau régional, y compris l'action menée par les pays membres de la MISAB, il a déclaré qu'elle encourageait également, en stricte conformité de la Charte, toute initiative qui visait à confirmer l'importance du rôle du Conseil de sécurité, en particulier en vertu du Chapitre VII, et que c'était la raison pour laquelle la France avait d'emblée appuyé l'initiative prise par la République centrafricaine et le Gabon consistant à demander l'autorisation du Conseil pour la MISAB. Il s'est déclaré convaincu que cette initiative était conforme à l'évolution constructive de l'Organisation des Nations Unies telle que reflétée dans trois principes : le respect scrupuleux de la Charte, l'affirmation du rôle du Conseil de sécurité et l'appui aux mesures prises par le Conseil pour soutenir les initiatives régionales.⁷

Le représentant des États-Unis, faisant observer que la MISAB constituait un précédent important et un test pour les efforts de maintien de la paix de l'Afrique, a déclaré que son pays appuyait le projet de résolution et soutenait les participants à la force. Il s'est déclaré préoccupé par l'instabilité qui continuait de régner dans la région et par le fait que tous les éléments impliqués n'avaient pas renoncé à la violence ni déposé les armes. Prenant note en particulier des contributions financières et autres de la France, du Kenya et d'autres donateurs qui avaient permis la création de la Mission interafricaine et l'indication dans le projet de résolution que la force continuerait d'être financée par des contributions volontaires, il a indiqué que pour les États-Unis il était entendu que la Mission ne deviendrait pas une opération des Nations Unies au sens budgétaire de l'expression. Il s'est félicité de la disposition du projet demandant à la Mission interafricaine de rendre compte de la situation en République centrafricaine toutes les deux semaines

et s'est déclaré convaincu que le Secrétaire général devait prendre des mesures pour que l'Organisation des Nations Unies soit mieux informée de l'évolution de la situation en République centrafricaine.⁸

Le représentant du Royaume-Uni, faisant observer que l'instabilité risquait de se propager dans toute la région, s'est félicité de la contribution des pays qui avaient fourni des contingents à la MISAB et a rendu hommage au rôle des dirigeants régionaux dans les efforts de médiation actuels. Il a déclaré qu'un appui du PNUD à un processus plus large de consolidation de la paix était un facteur important de leur succès. Il a noté que les initiatives prises par la République centrafricaine montraient clairement l'importance et l'efficacité du leadership africain en cas de conflit et d'instabilité dans la région, et il a réaffirmé l'appui de sa délégation à de telles initiatives. Il a noté que la MISAB avait réussi à réduire le nombre d'armes, y compris d'armes lourdes, en République centrafricaine mais a dit qu'il restait préoccupé par les grandes quantités d'armes qui restaient en circulation. À cet égard, il estimait essentiel que la portée des opérations de la Mission interafricaine soit clairement définie. Il savait gré aux pays concernés d'avoir fourni des informations sur les activités de la MISAB à ce jour et sur les objectifs de la Mission car il était essentiel que le Conseil de sécurité ait une idée claire des tâches de la MISAB afin de pouvoir efficacement superviser leur exécution. Il attendait donc avec intérêt de nouveaux rapports, prévus dans le projet de résolution, sur les progrès réalisés par la MISAB et les perspectives à long terme du processus politique dans le pays.⁹

Plusieurs autres orateurs ont pris la parole, estimant que la situation en République centrafricaine menaçait la paix et la sécurité internationales, exprimant leur appui à l'autorisation de la MISAB en vertu du Chapitre VII de la Charte, soulignant qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies soutienne les initiatives régionales et félicitant les gouvernements concernés et la France de leurs efforts et de leur appui.¹⁰

⁶ Ibid., p. 5-6.

⁷ Ibid., p. 6-7.

⁸ Ibid., p. 8-9.

⁹ Ibid., p. 9.

¹⁰ Ibid., p. 3-4 (Guinée-Bissau); p. 4 (Japon); p. 4-5 (République de Corée); p. 7 (Chili); p. 7-8 (Pologne) et p. 8 (Portugal).

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1125 (1997), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Préoccupé par la crise grave que traverse la République centrafricaine,

Prenant note avec satisfaction de la signature des Accords de Bangui le 25 janvier 1997 et de la création de la Mission interafricaine chargée de surveiller l'application des Accords de Bangui (MISAB),

Préoccupé par le fait que, en République centrafricaine, des ex-mutins, des membres des milices et d'autres personnes continuent à détenir des armes en contravention des Accords de Bangui,

Prenant note de la lettre datée du 4 juillet 1997 que le Président de la République centrafricaine a adressée au Secrétaire général,

Prenant note également de la lettre datée du 7 juillet 1997 que le Président du Gabon a, au nom des membres du Comité international de suivi des Accords de Bangui, adressée au Secrétaire général,

Considérant que la situation en République centrafricaine constitue toujours une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région,

1. *Se félicite* des efforts des États Membres qui participent à la MISAB et des États qui leur apportent un soutien;

2. *Approuve* la poursuite, par les États Membres participant à la MISAB, des opérations requises, de manière neutre et impartiale, pour atteindre l'objectif de la MISAB, qui est de faciliter le retour à la paix et à la sécurité en surveillant l'application des Accords de Bangui en République centrafricaine, ainsi qu'il est stipulé dans le mandat de la MISAB, notamment par la supervision de la remise des armes des ex-mutins, des milices et de toutes les autres personnes illégalement porteuses d'armes;

3. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, *autorise* les États Membres participant à la MISAB et ceux qui fournissent un soutien logistique à assurer la sécurité et la liberté de mouvement de leur personnel;

4. *Décide* que l'autorisation mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus sera limitée à une période initiale de trois mois à compter de l'adoption de la présente résolution, le Conseil procédant alors à une évaluation de la situation sur la base des rapports mentionnés au paragraphe 6 ci-dessous;

5. *Souligne* que les dépenses et le soutien logistique de la Force seront assurés au titre de contributions volontaires conformément à l'article II du mandat de la MISAB;

6. *Prie* les États Membres participant à la MISAB de lui présenter des rapports périodiques par l'entremise du

Secrétaire général, au moins toutes les deux semaines, le premier de ces rapports devant lui être soumis 14 jours au plus tard après l'adoption de la présente résolution;

7. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

**Décision du 6 novembre 1997 (3829^e séance) :
résolution 1136 (1997)**

Dans des lettres datées des 27 octobre 1997 et du 4 novembre 1997, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité,¹¹ les Présidents du Gabon et de la République centrafricaine ont demandé, au nom de tous les chefs d'État dont le pays fournissait des contingents à la MISAB, de proroger le mandat de la Mission interafricaine pour trois mois à compter du 6 novembre 1997.

À la 3829^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 novembre 1997 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Chine) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République centrafricaine, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.¹²

À la même séance, le Président a également appelé l'attention du Conseil sur une lettre du Secrétaire général transmettant le sixième et dernier rapport périodique de la MISAB.¹³ Ce rapport exposait les progrès réalisés dans l'application des Accords de Bangui, notamment en ce qui concerne le désarmement, le rétablissement de la sécurité et la réconciliation nationale. Il indiquait que bien que des progrès indéniables eussent été accomplis dans l'application des Accords de Bangui, il restait encore beaucoup à faire pour en appliquer toutes les dispositions principales et qu'il fallait donc renouveler le mandat de la MISAB. Toutefois, étant donné l'insuffisance des ressources propres des pays africains, un appui logistique de la communauté internationale demeurait nécessaire.

Le représentant de la République centrafricaine a remercié le Conseil d'examiner le projet de résolution

¹¹ S/1997/821 et S/1997/840.

¹² S/1997/849.

¹³ S/1997/828.

et a promis la pleine coopération de son Gouvernement avec le Conseil, le Secrétaire général et la MISAB en vue de renforcer et de promouvoir la cause de la paix et de la démocratie et de créer les conditions nécessaires d'une vie meilleure pour la population de son pays.

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1136 (1997), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 1125 (1997) du 6 août 1997,

Prenant acte du sixième rapport que lui a adressé le Comité international de suivi des Accords de Bangui,

Prenant note de la lettre datée du 17 octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine,

Prenant note également de la lettre datée du 23 octobre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Gabon au nom des membres du Comité international de suivi des Accords de Bangui,

Se félicitant de la neutralité et de l'impartialité avec lesquelles la Mission interafricaine chargée de surveiller l'application des Accords de Bangui (MISAB) a rempli son mandat, en étroite coopération avec les autorités centrafricaines, et *notant avec satisfaction* que la MISAB a contribué à stabiliser la situation en République centrafricaine, notamment en supervisant la remise des armes,

Notant que les États participant à la MISAB et la République centrafricaine ont décidé de proroger le mandat de la Mission afin que celle-ci puisse parachever sa mission,

Soulignant l'importance de la stabilité régionale et, à cet égard, *appuyant pleinement* les efforts déployés par les États Membres participant au Comité international de médiation, créé lors de la dix-neuvième Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement de France et d'Afrique, et par les membres du Comité international de suivi des Accords de Bangui,

Soulignant aussi que tous les signataires des Accords de Bangui doivent continuer à coopérer pleinement afin d'assurer le respect et l'application de ces accords,

Considérant que la situation en République centrafricaine constitue toujours une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région,

1. *Note avec satisfaction* les efforts des États Membres qui participent à la MISAB et de ceux qui leur apportent un soutien, et se félicite que ces États soient prêts à poursuivre leurs efforts;

2. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte un appui au Comité international de suivi des Accords de Bangui, et *l'encourage* à poursuivre ce soutien;

3. *Approuve* la poursuite, par les États Membres participant à la MISAB, des opérations requises, de manière neutre et impartiale, pour que la Mission atteigne son objectif, comme prévu au paragraphe 2 de la résolution 1125 (1997);

4. *Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, *autorise* les États Membres participant à la MISAB et ceux qui fournissent un soutien logistique à assurer la sécurité et la liberté de mouvement de leur personnel;

5. *Décide* que l'autorisation mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus sera limitée à une période de trois mois à compter de l'adoption de la présente résolution;

6. *Rappelle* que les dépenses et le soutien logistique de la MISAB seront couverts par des contributions volontaires conformément à l'article 11 du mandat de la MISAB, *prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour créer un Fonds d'affectation spéciale pour la République centrafricaine qui aiderait à apporter un appui aux contingents des États participant à la MISAB et à leur fournir un soutien logistique, et *encourage* les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale;

7. *Prie* les États Membres participant à la MISAB de lui présenter des rapports périodiques par l'entremise du Secrétaire général, au moins tous les mois, le prochain de ces rapports devant lui être soumis un mois au plus tard après l'adoption de la présente résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter avant la fin de la période de trois mois visée au paragraphe 5 ci-dessus un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y inclure ses recommandations concernant un nouveau soutien international apporté à la République centrafricaine;

9. *Demande instamment* à tous les États et à toutes les organisations internationales et institutions financières d'aider au développement de la République centrafricaine après le conflit;

10. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Décision du 5 février 1998 (3853^e séance) : résolution 1152 (1998)

À sa 3853^e séance, tenue le 5 février 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le rapport daté du 13 janvier 1998 présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1136 (1997) concernant la situation en République centrafricaine.¹⁴

Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que depuis la signature des Accords de Bangui, le calme et la sécurité avaient été peu à peu

¹⁴ S/1998/61.

rétablis à Bangui, ce qu'il fallait mettre au crédit de la République centrafricaine ainsi que du rôle de médiation joué par les pays africains et la MISAB, avec l'appui logistique et autre de la France et du PNUD. Toutefois, pour instaurer une paix et une stabilité durables, il était essentiel d'appliquer les dispositions des Accords de Bangui qui ne l'avaient pas encore été. La France entendant se retirer en avril 1998 et la MISAB n'ayant pas les moyens de fonctionner sans elle, le Président de la République centrafricaine, le Comité international de suivi et les États de la région avaient déclaré qu'ils pensaient qu'une force de maintien de la paix crédible était essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétaire général recommandait donc au Conseil de se déclarer prêt à créer une opération de maintien de la paix des Nations Unies sur la base d'un concept d'opérations plus détaillées que le Secrétaire général lui présenterait à la lumière des progrès réalisés par la République centrafricaine dans l'exécution de ses obligations. La structure et la fonction militaire de cette mission seraient similaires à celles de la MISAB et il s'agirait pour elle de maintenir la sécurité, de créer un climat propice à la tenue d'élections législatives libres et régulières, et de contribuer au renforcement des capacités de la police et de la gendarmerie centrafricaines. Elle serait de durée limitée et coopérerait avec d'autres partenaires internationaux à l'instauration d'une paix durable. Le Secrétaire général indiquait qu'il envisageait de nommer un Représentant spécial pour diriger cette mission et que le Coordonnateur résident des Nations Unies/Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement ferait fonction de directeur du bureau de ce Représentant spécial.

À la même séance, le Président (Gabon) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.¹⁵

À la même séance, le Président a aussi appelé l'attention du Conseil sur les documents suivants : une lettre datée du 30 janvier 1998 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général transmettant le troisième rapport périodique présenté par la MISAB en application de la résolution 1136 (1997) du Conseil de sécurité;¹⁶ une lettre datée du

28 janvier 1998 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République centrafricaine,¹⁷ indiquant que le Gouvernement approuvait totalement les plans du Secrétaire général concernant l'opération de maintien de la paix devant remplacer la MISAB et demandant une prorogation de cinq semaines du mandat de celle-ci pour faciliter la transition; et une lettre datée du 4 février 1998 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Gabon en sa qualité de Président de la Commission internationale de médiation sur la crise centrafricaine et au nom des pays participant à la MISAB demandant au Conseil de proroger le mandat de celle-ci jusqu'au 16 mars 1998 et indiquant qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies était peut-être nécessaire pour empêcher la situation de redevenir précaire.¹⁸

Le représentant de la France a déclaré que la MISAB avait été un exemple remarquable de diplomatie préventive, laquelle était l'objectif même de beaucoup d'efforts déployés aux Nations Unies afin de prévenir des conflits ou la dégradation de situations présentant un risque pour la sécurité et la stabilité régionales ou internationales. Toutefois, la situation en République centrafricaine restait précaire et elle continuait de présenter un risque pour la stabilité et la sécurité dans la région et il était nécessaire de préparer les élections législatives, de restructurer les forces de sécurité, de mettre en œuvre des mesures énergiques dans les domaines économique et social pour promouvoir la réconciliation nationale. Le Gouvernement français souscrivait aux recommandations du Secrétaire général concernant la création d'une opération de maintien de la paix et il estimait que le projet de résolution permettrait au Secrétariat d'élaborer des propositions opérationnelles sur lesquelles le Conseil de sécurité statuerait. Le représentant de la France s'est déclaré persuadé que la décision du Conseil serait unanime.¹⁹

Le représentant du Royaume-Uni a rendu hommage aux efforts du Président du Gabon, de la MISAB, de la France et des pays qui avaient fourni des contingents en vue de maintenir la paix en République centrafricaine. Il a indiqué que son Gouvernement appuyait l'idée de déployer une opération des Nations

¹⁵ S/1998/102.

¹⁶ S/1998/86.

¹⁷ S/1998/88.

¹⁸ S/1998/97.

¹⁹ S/PV.3853, p. 2-3.

Unies, sous réserve que la République centrafricaine procède aux ajustements fondamentaux nécessaires de ses politiques sociales, économiques, financières et en matière de sécurité, et souscrivait à l'idée de créer un bureau politique des Nations Unies pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces réformes.²⁰

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il appuyait le projet de résolution prorogeant le mandat de la MISAB, et a fait observer que l'aide internationale à la mise en œuvre des Accords de Bangui était très importante pour la stabilisation de la situation. Il a déclaré que sa délégation approuvait dans son principe la création en République centrafricaine d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies limitée dans le temps et du point de vue des ressources et qu'elle était prête à approuver une décision plus précise une fois que le Secrétaire général aurait présenté un nouveau rapport.²¹

Le représentant des États-Unis, notant que par le biais de la MISAB la communauté internationale avait rétabli la sécurité à Bangui et créé les conditions nécessaires pour l'application des Accords de Bangui, a déclaré que son Gouvernement appuyait pleinement une prorogation initiale de l'autorisation de la MISAB jusqu'au 16 mars 1998 en vertu du Chapitre VII et qu'il voterait pour le projet de résolution. Il a informé le Conseil que son Gouvernement était donc prêt à prendre une décision sur une éventuelle opération de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine le 16 mars au plus tard et examinerait si le processus de réformes institutionnelles, politiques, militaires et économiques en République centrafricaine pouvait être facilité par la sécurité qu'assurerait une opération de maintien de la paix. La délégation des États-Unis entendait étudier les recommandations du Secrétaire général en ce qui concerne les effectifs, le mandat, le coût et la stratégie de sortie de l'opération de maintien de la paix proposée, mais elle entendait examiner avec la même attention dans quelle mesure les parties en République centrafricaine avaient la volonté d'appliquer les Accords de Bangui, car la communauté internationale pouvait contribuer aux efforts du Gouvernement pour parvenir à une stabilité à

long terme mais non s'y substituer. Indiquant que pour être efficace une opération de maintien de la paix devait s'accompagner de réformes fondamentales dans les domaines politique, économique et de la sécurité, le représentant des États-Unis à vivement engagé le Gouvernement centrafricain à entreprendre ces réformes sans retard. Il a déclaré qu'il appuyait la nomination d'un représentant spécial et s'est déclaré convaincu que la nomination rapide de ce représentant pourrait aider la République centrafricaine, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à élaborer un programme coordonné de transition susceptible d'apporter une solution à la crise et d'instaurer une paix plus permanente.²²

Plusieurs autres orateurs ont rendu hommage au travail accompli par la MISAB et le Comité international de suivi, félicité les pays participants et la France pour leurs efforts, encouragé toutes les parties à coopérer à la recherche d'un règlement pacifique, souligné qu'il importait que le Gouvernement de la République centrafricaine mène des réformes politiques et économiques et déclaré leur appui à la prorogation du mandat de la MISAB jusqu'à ce que celle-ci puisse être remplacée par une force de maintien de la paix sur la base d'un nouveau rapport du Secrétaire général.²³

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1152 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1125 (1997) du 6 août 1997 et 1136 (1997) du 6 novembre 1997,

Prenant note du troisième rapport que lui a adressé le Comité international de suivi des Accords de Bangui,

Prenant note également de la lettre datée du 28 janvier 1998, adressée à son président par le Président de la République centrafricaine, ainsi que de la lettre datée du 4 février 1998, adressée à son président par le Président de la République gabonaise, au nom des membres du Comité international de suivi des Accords de Bangui,

²² Ibid., p. 10.

²³ Ibid., p. 3 (Chine); p. 4 (Japon); p. 4-5 (Brésil); p. 5 (Bahreïn); p. 5-6 (Kenya); p. 6 (Portugal); p. 8 (Slovénie); p. 6-7 (Gambie); p. 7-8 (Suède); p. 8 (Slovénie) et p. 9-10 (Costa Rica).

²⁰ S/PV.3853, p. 8-9.

²¹ Ibid., p. 9.

Ayant examiné le rapport en date du 23 janvier 1998 que le Secrétaire général lui a présenté conformément à sa résolution 1136 (1997),

Se félicitant de la neutralité et de l'impartialité avec lesquelles la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) a rempli son mandat, en étroite coopération avec les autorités centrafricaines, et *notant avec satisfaction* que la MISAB a contribué à stabiliser la situation en République centrafricaine, notamment en supervisant la remise des armes,

Notant que les États participant à la MISAB et la République centrafricaine ont décidé de proroger le mandat de la Mission afin que celle-ci puisse parachever sa mission, la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies étant envisagée,

Soulignant l'importance de la stabilité régionale et, à cet égard, *appuyant pleinement* les efforts déployés par les États Membres participant au Comité international de médiation, créé lors de la dix-neuvième Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement de France et d'Afrique, et par les membres du Comité international de suivi des Accords de Bangui,

Soulignant aussi que tous les signataires des Accords de Bangui doivent continuer à coopérer pleinement afin d'assurer le respect et l'application de ces accords et d'aider à créer ainsi les conditions voulues pour qu'une stabilité à long terme puisse s'instaurer en République centrafricaine,

Considérant que la situation en République centrafricaine continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région,

1. *Note avec satisfaction* les efforts des États Membres qui participent à la MISAB et de ceux qui leur apportent un soutien, et *se félicite* que ces États soient prêts à poursuivre leurs efforts;

2. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte un appui au Comité international de suivi des Accords de Bangui et l'*encourage* à poursuivre ce soutien;

3. *Demande* aux parties en République centrafricaine d'achever sans délai la mise en œuvre des dispositions des Accords de Bangui, et *demande en outre* que soient honorés les engagements énoncés dans la lettre datée du 8 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine;

4. *Approuve* la poursuite, par les États Membres participant à la MISAB, des opérations requises, de manière neutre et impartiale, pour que la Mission atteigne son objectif, comme prévu au paragraphe 2 de la résolution 1125 (1997);

5. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, *autorise* les États Membres participant à la MISAB et ceux qui fournissent un soutien logistique à assurer la sécurité et la liberté de circulation de leur personnel;

6. *Décide* que l'autorisation mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus sera, à titre initial, reconduite jusqu'au 16 mars 1998;

7. *Rappelle* que les dépenses et le soutien logistique de la MISAB seront couverts par des contributions volontaires conformément à l'article 11 du mandat de la MISAB et *encourage* les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la République centrafricaine;

8. *Se félicite* de l'intention du Secrétaire général, telle qu'indiquée dans son rapport du 23 janvier 1998, de nommer un Représentant spécial en République centrafricaine, et *se déclare convaincu* que la nomination rapide dudit représentant pourrait aider les parties à appliquer les Accords de Bangui et faciliter les autres activités des Nations Unies dans le pays;

9. *Demande à nouveau* à tous les États et à toutes les organisations internationales et institutions financières d'aider au développement de la République centrafricaine après le conflit;

10. *Prie* les États Membres participant à la MISAB de lui présenter, par l'entremise du Secrétaire général, un rapport avant la fin de la période visée au paragraphe 6 ci-dessus;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, le 23 février 1998 au plus tard, un rapport sur la situation en République centrafricaine contenant ses recommandations au sujet de la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, notamment de la structure, des objectifs précis et des incidences financières d'une telle opération, ainsi que des éléments d'information relatifs à l'application des Accords de Bangui et aux engagements énoncés dans la lettre datée du 8 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine;

12. *Déclare* son intention de prendre une décision, d'ici au 16 mars 1998, sur la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine, sur la base du rapport mentionné au paragraphe 11 ci-dessus;

13. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

**Décision du 16 mars 1998 (3860^e séance) :
résolution 1155 (1998)**

À sa 3860^e séance, tenue le 16 mars 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le rapport du 23 février 1998 présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1152 (1998).²⁴ Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Gambie) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République

²⁴ S/1998/148 et Add. 1.

centrafricaine, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que des progrès sensibles avaient été accomplis en ce qui concerne aussi bien l'exécution des Accords de Bangui que la mise en train de réformes politiques et économiques essentielles en République centrafricaine. Si c'est à la République centrafricaine elle-même que devaient principalement être attribués ces progrès, ceux-ci n'auraient pu se produire sans les efforts des dirigeants régionaux et de la MISAB. La situation demeurait néanmoins précaire et pour consolider ces progrès, d'amples réformes économiques et financières, une assistance substantielle pour les élections législatives et des mesures visant à réformer et former l'armée, la police et la gendarmerie nationales étaient nécessaires. Comme la présence de la MISAB à Bangui ne pourrait être maintenue sans un appui financier et logistique extérieur, une force crédible devait lui succéder pour éviter que la situation dans le pays ne se détériore rapidement, ce qui aurait des répercussions graves sur la situation humanitaire et la paix et la sécurité dans la région. Il considérait donc que la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies qui prendrait le relais de la MISAB était la seule option viable. Il recommandait au Conseil de sécurité d'étudier attentivement les faits relatés dans son rapport afin d'envisager de mettre sur pied une telle opération. Le succès de cette mission serait subordonné dans une large mesure à la volonté de tous les pays intéressés de demeurer étroitement associés au processus de paix et d'aider la mission par tous les moyens, et le Secrétaire général informait le Conseil que la France avait décidé d'apporter un soutien logistique et médical et était prête à participer à l'évacuation du personnel des Nations Unies en cas d'urgence. Il recommandait au Conseil de décider que la durée de l'opération serait limitée aux 90 jours qui suivraient l'annonce des résultats des élections législatives, et que le mandat initial de la mission serait fixé à trois mois, de façon que le Conseil puisse vérifier que le Gouvernement de la République centrafricaine s'acquitte de ses engagements. Il recommandait aussi au Conseil d'approuver les arrangements spéciaux qui permettraient d'assurer un passage en bon ordre à la nouvelle opération et d'autoriser une poursuite de la MISAB jusqu'au 15 avril 1998, et il soulignait que l'appui des États fournissant des contingents à la MISAB serait essentiel

au succès de l'opération des Nations Unies. Il informait enfin le Conseil qu'il avait l'intention de nommer un Représentant spécial pour la République centrafricaine, qui aiderait les parties à assurer la mise en œuvre des Accords de Bangui.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.²⁵

À la même séance, le Président a également appelé l'attention du Conseil sur les documents suivants : une lettre datée du 11 mars 1998 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République centrafricaine,²⁶ informant le Conseil que le Comité international de médiation avait prorogé le mandat de la Mission interafricaine et demandant au Conseil de proroger lui aussi ce mandat, et indiquant que le Gouvernement centrafricain appuyait la création d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies; une lettre datée du 11 mars 1998 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre du Comité international de suivi créé en application du mandat de la MISAB²⁷ et transmettant le rapport des États Membres de cette-ci présenté en application de la résolution 1152 (1998); et une lettre datée du 13 mars 1998 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Gabon et informant le Conseil de la signature du Pacte de réconciliation nationale.²⁸

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1155 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1125 (1997) du 6 août 1997, 1136 (1997) du 6 novembre 1997 et 1152 (1998) du 5 février 1998,

Prenant note du rapport en date du 10 mars 1998, que le Comité international de suivi des Accords de Bangui lui a adressé en application de la résolution 1152 (1998),

Prenant note également de la lettre datée du 11 mars 1998, adressée à son président par le Président de la République centrafricaine, ainsi que de la lettre datée du 13 mars 1998, adressée à son président par le Président de la République

²⁵ S/1998/231.

²⁶ S/1998/219.

²⁷ S/1998/221.

²⁸ S/1998/233.

gabonaise, au nom des membres du Comité international de suivi des Accords de Bangui,

Ayant examiné le rapport en date du 23 février 1998 que le Secrétaire général lui a présenté conformément à sa résolution 1152 (1998),

Se félicitant de la neutralité et de l'impartialité avec lesquelles la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) a rempli son mandat, en étroite coopération avec les autorités centrafricaines, et *notant avec satisfaction* que la MISAB a contribué pour beaucoup à stabiliser la situation en République centrafricaine, notamment en supervisant la remise des armes,

Notant que les États participant à la MISAB et la République centrafricaine ont décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 15 avril 1998 afin d'assurer une transition sans heurt jusqu'au futur déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies,

Soulignant l'importance de la stabilité régionale et *soutenant résolument*, dans ce contexte, les efforts déployés par le Comité international de médiation créé lors de la dix-neuvième Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement de France et d'Afrique, ainsi que par les membres du Comité international de suivi des Accords de Bangui,

Soulignant aussi que tous les signataires des Accords de Bangui doivent continuer à coopérer pleinement afin d'assurer le respect et l'application de ces accords,

Constatant que la situation en République centrafricaine continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région,

1. *Note avec satisfaction* les efforts des États Membres qui participent à la MISAB et de ceux qui leur apportent un soutien, et *se félicite* que ces États soient prêts à poursuivre leurs efforts;

2. *Exhorte* le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer d'honorer les engagements énoncés dans la lettre datée du 8 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, et *demande* aux parties en République centrafricaine d'achever la mise en œuvre des dispositions des Accords de Bangui et d'appliquer les conclusions de la Conférence de réconciliation nationale;

3. *Se félicite* que les États Membres participant à la MISAB poursuivent l'opération de manière neutre et impartiale, afin d'atteindre l'objectif qui lui est assigné au paragraphe 2 de la résolution 1125 (1997);

4. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, *autorise* les États Membres participant à la MISAB et ceux qui fournissent un soutien logistique à assurer la sécurité et la liberté de circulation de leur personnel;

5. *Décide* que l'autorisation mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus sera prorogée jusqu'au 27 mars 1998;

6. *Rappelle* que les dépenses de la MISAB et le soutien logistique qu'il faudra lui apporter seront financés au moyen de contributions volontaires, conformément à l'article 11 de son mandat, et *encourage* les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la République centrafricaine;

7. *Affirme* qu'il prendra une décision, d'ici au 27 mars 1998, quant à la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine, sur la base du rapport du Secrétaire général en date du 23 février 1998;

8. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Décision du 27 mars 1998 (3867^e séance) : résolution 1159 (1998)

À sa 3867^e séance, tenue le 27 mars 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a de nouveau inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 23 février 1998.²⁹ Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Gambie) a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la République centrafricaine et du Soudan, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.³⁰

Le représentant de la République centrafricaine a remercié la communauté internationale, le Secrétaire général, la France et le Conseil de sécurité de leur appui soutenu et a réitéré la détermination de son Gouvernement à coopérer pleinement avec la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) de toutes les façons possibles et d'honorer tous ses engagements et obligations. Il était pleinement résolu à ce que la paix, une fois établie, soit suivie et que le processus des élections libres et régulières sauvé.³¹

Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés et alignés,³² a déclaré que l'Union européenne se félicitait des progrès sensibles de la stabilisation en République centrafricaine, notamment grâce aux

²⁹ S/1998/148 et Add.1; voir également la 3860^e séance.

³⁰ S/1998/268.

³¹ S/PV.3867, p. 2.

³² Ibid., p. 2 (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie; et Chypre et Norvège).

Accords de Bangui, et de la contribution essentielle de la MISAB, des dirigeants régionaux et de la France. L'Union européenne prenait note des efforts faits par le Président de la République centrafricaine pour procéder à des réformes dans les domaines social, économique, électoral et de la sécurité et pour poursuivre le processus devant aboutir à des élections libres et régulières. L'Union européenne se félicitait vivement de la création de la MINURCA et de la nomination d'un Représentant spécial pour contribuer à la coordination et à la coopération, ainsi que pour mobiliser l'assistance de la communauté internationale à la République centrafricaine. L'Union européenne continuerait de fournir une aide au développement, en particulier dans le cadre du Fonds européen pour le développement, qui comprendrait un appui substantiel à la remise en état des secteurs des transports et de la santé. Le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré convaincu que l'Organisation des Nations Unies, grâce à la MINURCA et au Représentant spécial, contribuerait sensiblement à l'instauration d'une paix durable, de la démocratie et du développement en République centrafricaine.³³

Le représentant du Soudan a informé le Conseil que son Gouvernement avait eu l'honneur de participer à la signature du pacte historique de réconciliation en République centrafricaine. Il a exprimé son admiration pour le travail accompli par le Président du Gabon, le Comité de médiation et la MISAB. Il a déclaré que son Gouvernement appuyait le projet de résolution et réaffirmait l'importance de la coopération et de l'intégration régionales. Il a aussi souligné l'importance des dispositions du projet de résolution stipulant qu'il importait que la communauté internationale aide la République centrafricaine à promouvoir le développement économique auquel le pays aspirait.³⁴

Le représentant du Kenya a noté que nombre des objectifs fixés par le Comité international de médiation, le Comité international de suivi et la MISAB avaient été réalisés, comme indiqué dans le troisième rapport périodique.³⁵ Toutefois, la situation demeurait précaire et la MINURCA donnerait au peuple centrafricain l'assurance dont il avait besoin que la communauté internationale défendrait ces

acquis. Il a souligné que la nomination d'un Représentant spécial renforcerait la confiance dans le processus de réconciliation nationale et contribuerait à la coordination de l'action de consolidation de la paix des Nations Unies au sortir du conflit. Il a souligné qu'il était remarquable que le projet de résolution reconnaissait clairement que, pour l'instauration d'une paix et d'une stabilité à long terme en République centrafricaine, un engagement soutenu de la communauté internationale à l'appui du développement économique, social et institutionnel était indispensable. À cet égard, il s'est félicité des progrès réalisés dans les discussions avec les institutions financières internationales et a demandé à chacun de contribuer au Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général. Il a toutefois noté que dépendre une nouvelle fois des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour maintenir l'unité des pays de la région n'était pas ce que ces pays « voulaient voir encourager » et il a déclaré que la période limitée recommandée par le Secrétaire général pour le mandat de la MINURCA donnerait suffisamment de temps pour jeter des bases solides en vue de la renaissance de la République centrafricaine. En conclusion, il a déclaré qu'il voterait en faveur du projet de résolution.³⁶

Le représentant de la France, tout en notant le « travail considérable » accompli par la MISAB s'agissant de restaurer le calme à Bangui, de désarmer les groupes et d'appliquer les Accords de Bangui, a souligné que la situation pas encore irréversible. C'était pourquoi l'intervention des Nations Unies était nécessaire et que la MINURCA répondait de façon appropriée à cette nécessité. Le mandat de la MINURCA allait au-delà des capacités de ce que la MISAB pouvait faire et il s'agissait de continuer à surveiller et à promouvoir la mise en œuvre des réformes et des engagements pris par les autorités centrafricaines. La réalisation de ces objectifs justifiait bien le recours à la compétence et à l'autorité d'une opération des Nations Unies conduite par un Représentant spécial du Secrétaire général. Le représentant de la France a noté que le mandat initial de trois mois pourrait être renouvelé si les efforts consentis par les Nations Unies trouvaient leur contrepartie dans les efforts que devaient faire les autorités centrafricaines pour mettre pleinement en

³³ Ibid., p. 3.

³⁴ Ibid., p. 4.

³⁵ S/1998/86.

³⁶ S/PV.3867, p. 4-5.

œuvre les mesures et les réformes nécessaires. Il a noté que les six pays qui participaient à la MISAB maintiendraient leurs contingents dans la MINURCA et que deux autres États africains, la Côte d'Ivoire et le Ghana, se joignaient à eux. Ceci montrait qu'il n'y avait pas lieu de distinguer le nécessaire renforcement des capacités africaines de maintien de la paix et le rôle des Nations Unies, puisque l'un et l'autre étaient complémentaires et s'épaulaient mutuellement. C'est dans cet esprit que le Gouvernement français continuerait à fournir à la MINURCA un soutien en matière de logistique et de santé. Il a souligné que la MINURCA représentait un bon exemple de diplomatie préventive et qu'à la suite d'une MISAB qui avait rempli son contrat, elle viendrait à son tour offrir à la République centrafricaine et à la sous-région la possibilité de rendre solides et durables la paix et la sécurité retrouvées.³⁷

Le représentant du Brésil a rendu hommage au travail remarquable accompli par la MISAB, le Président du Gabon et le Comité international de médiation en République centrafricaine. Il a affirmé que la MINURCA contribuerait à empêcher la situation de se détériorer jusqu'aux élections législatives. Il a déclaré que le projet de résolution dont le Conseil était saisi représentait un résultat satisfaisant et que la MINURCA opérerait avec le consentement express des parties, ce qui la plaçait dans le cadre juridique prescrit par la Charte. Notant qu'au paragraphe 13 du projet de résolution le Conseil affirmait que « la MINURCA, dans l'exercice de son mandat, pourrait se voir contrainte d'agir pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement de son personnel », il a indiqué que pour le Brésil cette règle devait s'appliquer généralement à toutes les opérations de maintien de la paix autorisées en vertu du chapitre VI. Il a vivement engagé le Président de la République centrafricaine et les parties concernées à saisir l'occasion pour garantir une paix durable en République centrafricaine et contribuer à davantage d'harmonie dans l'ensemble de la région.³⁸

Le représentant du Japon a exprimé ses sincères remerciements à tous ceux qui participaient aux efforts faits pour maintenir la stabilité en République centrafricaine. Bien que des progrès sensibles aient été accomplis, plusieurs tâches, notamment les élections,

³⁷ Ibid., p. 5-7.

³⁸ S/PV.3867, p. 7-8.

devaient encore être menées à bien. C'est pourquoi son Gouvernement voterait en faveur du projet de résolution. Il a informé le Conseil que son Gouvernement était en train d'essayer de concevoir une stratégie complète et efficace pour prévenir les conflits et les régler rapidement, en particulier ceux survenant en Afrique. Le Japon avait accueilli la Conférence internationale de Tokyo sur la stratégie préventive, lors de laquelle des représentants de plus de 20 pays et organisations avaient débattu du sujet en profondeur. Les principaux éléments de cette stratégie étaient un renforcement de la capacité d'alerte avancée de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'une amélioration de la coordination et de la coopération entre l'Organisation et les organisations régionales comme l'Organisation de l'unité africaine. En conclusion, il a réaffirmé que la MINURCA ne pouvait être considérée comme une panacée aux problèmes auxquels la République centrafricaine était confrontée. Sa mission était simplement d'appuyer les efforts faits par le Gouvernement pour surmonter ses problèmes et il incombait à la République centrafricaine elle-même de reconstruire le pays et de s'efforcer de parvenir à la prospérité. Il a aussi déclaré que le Gouvernement japonais continuerait d'aider la République centrafricaine dans les efforts qu'elle faisait pour maintenir la stabilité et améliorer le bien-être de sa population.³⁹

Le représentant de la Chine a rendu hommage au travail de la MISAB, qui avait montré que grâce aux efforts des pays africains eux-mêmes, avec l'appui total apporté en temps voulu par le Conseil de sécurité, la stabilité et le développement des pays concernés pouvaient être progressivement assurés. Il a affirmé que le Gouvernement chinois avait toujours considéré que le Conseil devait respecter les demandes raisonnables des pays d'Afrique et fournir à ceux-ci l'appui nécessaire. La Chine appuyait le projet de résolution et la création de la MINURCA, et le représentant de la Chine s'est déclaré convaincu que celle-ci suivrait les bonnes pratiques de la MISAB et respecterait pleinement le Gouvernement de la République centrafricaine, réagirait à la situation spécifique du pays, continuerait de promouvoir la communication et le dialogue entre toutes les parties et mènerait à bien les tâches prévues dans le projet de résolution. Il a exprimé l'espoir que le projet de

³⁹ Ibid., p. 10.

résolution encouragerait activement la réconciliation nationale et la reconstruction économique et aiderait progressivement le pays à connaître la paix, la stabilité, le développement et la prospérité.⁴⁰

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son gouvernement se réjouissait que des progrès aient été réalisés dans la normalisation de la situation en République centrafricaine et que ceci était dû aux efforts vigoureux du Comité international de suivi et de la MISAB. Toutefois, une assistance internationale était nécessaire pour consolider le processus de réconciliation nationale et maintenir une sécurité propice à la tenue d'élections libres et régulières. L'efficacité de l'aide de la communauté internationale dépendrait de la volonté politique du Gouvernement et de toutes les parties en République centrafricaine d'appliquer strictement les Accords de Bangui ainsi que le Pacte de réconciliation nationale. Il a déclaré que le mandat initial de la MINURCA, tel que défini dans le projet de résolution à l'examen, ainsi que les effectifs de sa composante militaire, étaient optimaux. Il a noté que la question du rôle futur des Nations Unies s'agissant de favoriser la réconciliation nationale et de préparer les élections pourrait être définie ultérieurement à la lumière de l'évolution de la situation et sur la base des recommandations que ferait le Secrétaire général dans son prochain rapport.⁴¹

Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré que son Gouvernement se réjouissait d'appuyer une mission de maintien de la paix limitée mais essentielle en République centrafricaine. L'action du Conseil contribuerait à consolider le travail accompli par la force multinationale, que les États-Unis félicitaient d'avoir rétabli l'ordre à Bangui et entamer un programme de désarmement efficace. Le rôle de la mission serait d'assurer la sécurité assez longtemps pour que le Gouvernement de la République centrafricaine puisse entreprendre les réformes qu'il avait promises et assurer sa propre sécurité. Le représentant des États-Unis a noté que lors des débats au Conseil, chacun est convenu que les Nations Unies n'assumeraient pas la responsabilité de la sécurité en République centrafricaine indéfiniment et que le Gouvernement devait saisir l'occasion qui lui était donnée judicieusement et adéquatement. Notant que

davantage de progrès avaient été réalisés par le Gouvernement de la République centrafricaine au cours des dernières semaines, « au fur et à mesure que le départ de la Mission interafricaine s'annonçait », que durant toute l'année qui s'était écoulée, il a souligné que les réformes devaient se poursuivre. Les États-Unis appuyaient vigoureusement les initiatives des institutions de Bretton Woods pour aider la République centrafricaine à parvenir à la sécurité financière, et que le Gouvernement des États-Unis étudierait les rapports de cette institution pour évaluer la résolution du Gouvernement à procéder à des réformes économiques sérieuses. Il s'est félicité du mandat initial de trois mois de la mission, qui permettrait au Conseil d'évaluer les progrès réalisés et d'ajuster le mandat de la mission si nécessaire. Il a également déclaré que si le Gouvernement de la République centrafricaine ne réalisait pas de progrès concrets dans la mise en œuvre des réformes économique, politique et sécuritaire nécessaires, il serait difficile de renouveler une nouvelle fois le mandat de la mission. Le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général étant critique pendant la période de transition, les États-Unis comptaient que serait bientôt nommé un Représentant spécial capable de faire preuve de fermeté. Celui-ci serait chargé de diriger la mission et de superviser toutes les activités des Nations Unies en République centrafricaine ainsi que de coordonner les programmes d'aide de l'ONU aux autres efforts internationaux, dont ceux des institutions de Bretton Woods et d'autres donateurs, ce qui est essentiel pour le succès de l'assistance. Le représentant des États-Unis a souligné que les élections étaient un autre élément important du processus de réforme démocratique en République centrafricaine et il espérait que des spécialistes des élections, appartenant à des organismes comme le Programme des Nations Unies pour le développement ou à des organisations non gouvernementales internationales ayant l'expérience de l'organisation d'élections fourniraient une assistance à la République centrafricaine. Il s'est félicité de la participation du Représentant spécial du Secrétaire général à la coordination de l'aide internationale en vue des élections mais il ne pensait pas qu'il était souhaitable que cette aide soit placée sous le commandement militaire de l'opération de maintien de la paix; elle devrait constituer un élément séparé du large programme d'assistance que le Secrétaire général allait coordonner avec l'appui d'autres organisations. Il a

⁴⁰ Ibid., p. 10-11.

⁴¹ Ibid., p. 12.

aussi appuyé la formation d'un groupe des « Amis de la République centrafricaine » pour coordonner l'aide économique internationale au pays ainsi que pour le conseiller. En conclusion, il a souligné l'appui qu'apportaient les États-Unis à ce qu'ils considéraient comme une initiative régionale visant à aider un voisin, et il a exprimé l'espoir que la mission renforcerait les propres efforts de la République centrafricaine en vue du rétablissement d'un gouvernement stable et sûr.⁴²

Plusieurs autres orateurs ont pris la parole pour appuyer la création de la MINURCA et le projet de résolution, rendre hommage au travail accompli par la MISAB, les dirigeants régionaux et les comités internationaux de contrôle et de médiation, pour souligner l'importance de la nomination d'un Représentant spécial ainsi que la nécessité d'une aide internationale aux réformes économiques et politiques.⁴³

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1159 (1998) ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1125 (1997) du 6 août 1997, 1136 (1997) du 6 novembre 1997, 1152 (1998) du 5 février 1998 et 1155 (1998) du 16 mars 1998,

Rappelant le rapport en date du 10 mars 1998, que le Comité international de suivi des Accords de Bangui lui a adressé en application de la résolution 1152 (1998),

Rappelant également la lettre datée du 11 mars 1998, adressée à son président par le Président de la République centrafricaine, ainsi que la lettre datée du 13 mars 1998, adressée à son président par le Président de la République gabonaise, au nom des membres du Comité international de suivi des Accords de Bangui,

Ayant poursuivi l'examen du rapport en date du 23 février 1998 que le Secrétaire général lui a présenté conformément à sa résolution 1152 (1998),

Saluant à nouveau la neutralité et l'impartialité avec lesquelles la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) a rempli son mandat, en étroite coopération avec les autorités centrafricaines, et *notant avec satisfaction* que la MISAB a contribué pour beaucoup à stabiliser la situation en République centrafricaine, notamment en supervisant la remise des armes,

Conscient que les États participant à la MISAB et la République centrafricaine ont prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 15 avril 1998 afin d'assurer une transition sans heurt jusqu'au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies,

Soulignant l'importance de la stabilité régionale et la nécessité de consolider les progrès accomplis par la MISAB, et en particulier d'aider le peuple centrafricain à affermir le processus de réconciliation nationale et de maintenir un climat de sécurité et de stabilité propice à la tenue d'élections libres et régulières,

Soulignant également qu'il importe que tous les signataires des Accords de Bangui continuent d'appliquer ces accords et que les autorités centrafricaines prennent des mesures concrètes pour mettre en œuvre les réformes d'ordre politique, économique, social et sécuritaire mentionnées dans le rapport du Secrétaire général en date du 23 février 1998, y compris l'établissement d'un code électoral et la préparation des élections législatives prévues pour août-septembre 1998,

Conscient du lien qui existe entre la paix et le développement, *considérant* qu'il est essentiel pour la paix et la stabilité à long terme dans le pays que la communauté internationale maintienne son engagement d'aider et d'appuyer le développement économique, social et institutionnel en République centrafricaine, et *se félicitant* à cet égard que le Gouvernement centrafricain et les institutions financières internationales coopèrent à l'élaboration d'un programme de réformes économiques,

Constatant que la situation en République centrafricaine continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région,

A

1. *Se félicite* des progrès que les autorités et les parties centrafricaines ont accomplis sur la voie de la réconciliation nationale et de l'instauration d'une stabilité durable en République centrafricaine;

2. *Exhorte* le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer d'honorer les engagements énoncés dans la lettre datée du 8 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, et *demande* aux parties en République centrafricaine d'achever la mise en œuvre des dispositions des Accords de Bangui et d'appliquer le Pacte de réconciliation nationale

3. *Demande à nouveau* à tous les États et à toutes les organisations internationales et institutions financières d'aider au développement de la République centrafricaine après le conflit;

B

4. *Note avec satisfaction* les efforts des États Membres qui participent à la MISAB et de ceux qui leur apportent un soutien, et *se félicite* que ces États soient prêts à poursuivre leurs efforts;

⁴² Ibid., p. 12-13.

⁴³ Ibid., p. 6-7 (Costa Rica); p. 8-9 (Portugal); p. 9-10 (Suède); p. 11 (Bahreïn) et p. 11-12 (Slovénie).

5. *Se félicite aussi* que les États Membres participant à la MISAB poursuivent l'opération de manière neutre et impartiale, afin d'atteindre l'objectif qui lui est assigné au paragraphe 2 de la résolution 1125 (1997);

6. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, *autorise* les États Membres participant à la MISAB et ceux qui fournissent un soutien logistique à assurer la sécurité et la liberté de circulation de leur personnel;

7. *Décide* que l'autorisation mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus prendra fin le 15 avril 1998;

8. *Rappelle* que les dépenses de la MISAB et le soutien logistique qui lui est apporté doivent être financés au moyen de contributions volontaires, conformément à l'article 11 de son mandat, et *encourage* les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la République centrafricaine;

C

9. *Décide* d'établir, avec effet au 15 avril 1998, une Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), et *décide aussi* que l'élément militaire de la MINURCA sera doté d'un effectif n'excédant pas 1 350 hommes;

10. *Décide* que, compte tenu des recommandations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport du 23 février 1998, la MINURCA sera dotée du mandat initial suivant :

a) Contribuer à maintenir et à renforcer la sécurité et la stabilité ainsi que la liberté de mouvement à Bangui et ses environs;

b) Aider les forces nationales de sécurité à maintenir l'ordre et à protéger les installations clés à Bangui;

c) Superviser et contrôler le stockage de toutes les armes récupérées dans le cadre de l'opération de désarmement et en surveiller la destination finale;

d) Assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies ainsi que la sûreté et la sécurité des biens de l'Organisation des Nations Unies;

e) Apporter une aide, en coordination avec d'autres efforts internationaux, dans le cadre d'un programme de courte durée de formation d'instructeurs de police et d'autres efforts de renforcement des capacités de la police nationale, et fournir des conseils concernant la restructuration de la police nationale et des forces spéciales de sécurité;

f) Fournir des conseils et un appui technique aux organismes électoraux nationaux en ce qui concerne le code électoral et les moyens à mettre en œuvre pour organiser les élections législatives prévues pour août/septembre 1998;

11. *Autorise* le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour assurer le déploiement intégral de la MINURCA d'ici au 15 avril 1998, de façon qu'elle puisse s'acquitter de son mandat et prendre le relais de la MISAB en bon ordre;

12. *Décide* que la MINURCA est établie pour une période initiale de trois mois, jusqu'au 15 juillet 1998, et *exprime son intention* de décider de sa prorogation sur la base du rapport que le Secrétaire général doit lui soumettre en application du paragraphe 15 ci-après;

13. *Affirme* que la MINURCA, dans l'exercice de son mandat, peut se voir contrainte d'agir pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement de son personnel;

14. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général, au sein de la MINURCA, de son Représentant spécial en République centrafricaine qui :

a) Aidera à promouvoir les réformes nécessaires pour assurer la réconciliation nationale, la sécurité et la stabilité dans le pays;

b) Dirigera la MINURCA;

c) Aura autorité générale sur toutes les activités entreprises par les Nations Unies en République centrafricaine à l'appui du mandat de la MINURCA;

d) Offrira ses bons offices et sa médiation entre les gouvernements et les partis politiques;

e) Offrira ses conseils et facilitera l'assistance technique dans les domaines de la bonne gouvernance et du respect de l'état de droit;

f) Coopérera avec les autres partenaires internationaux, y compris les institutions financières internationales, dans le but d'appuyer les activités visant à poser les bases d'une paix durable, de la reconstruction nationale et du développement du pays;

g) Encouragera les institutions et programmes des Nations Unies à fournir une assistance à la République centrafricaine, en particulier dans les domaines mentionnés dans le rapport du Secrétaire général;

15. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé et de lui présenter un rapport, au plus tard le 20 juin 1998, concernant la mise en œuvre du mandat de la MINURCA, l'évolution de la situation en République centrafricaine, les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans la lettre datée du 8 janvier, adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, et l'application des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale, ainsi que les engagements relatifs au redressement économique du pays;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir, dans le rapport mentionné au paragraphe 15 ci-dessus, des informations sur les progrès accomplis par le Gouvernement de la République centrafricaine en ce qui concerne l'adoption d'un code électoral, la fixation d'une date pour les élections législatives et l'élaboration de plans précis pour l'organisation de ces élections, et de formuler des recommandations concernant le rôle que l'ONU pourrait jouer dans le processus électoral;

17. *Engage* les États Membres à fournir du personnel, du matériel et d'autres ressources à la MINURCA, comme le Secrétaire général leur a demandé de le faire, afin de faciliter le déploiement rapide de la Mission;

18. *Approuve* l'intention qu'a le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale qui permette aux États Membres de verser des contributions volontaires pour soutenir les activités de la MINURCA et aider au financement de la Mission, et *engage* les États Membres à verser des contributions à ce fonds;

19. *Demande* au Gouvernement de la République centrafricaine de conclure, avant le 25 avril 1998, un accord sur le statut des forces avec le Secrétaire général, et *rappelle* que, dans l'attente de la conclusion de cet accord, le modèle d'accord sur le statut des forces en date du 9 octobre 1990 s'appliquera provisoirement;

20. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant du Gabon a rendu hommage aux efforts faits par le Secrétaire général, la MISAB, la France et le Comité international de médiation pour mettre fin aux troubles en République centrafricaine. Il a indiqué que son Gouvernement approuvait pleinement les objectifs assignés à la MINURCA, à savoir renforcer le processus de réconciliation nationale dans le cadre strict des Accords de Bangui, mettre en place les conditions nécessaires à la tenue prochaine d'élections législatives dans la transparence et avec l'étroite coopération de la MINURCA avec les initiatives régionales, notamment le Comité international de médiation, le Comité international de suivi et l'OUA.⁴⁴

Le représentant de la Gambie a déclaré que si la MISAB avait beaucoup fait pour améliorer la sécurité en République centrafricaine, la situation demeurerait précaire. Il a souligné que les dispositions clés de la résolution, qui créait une force de maintien de la paix, demandé aux États de contribuer au Fonds d'affectation spéciale et aux organisations internationales de contribuer au développement de la République centrafricaine au sortir du conflit, demandé aux États Membres de fournir des ressources à la MINURCA et prié le Secrétaire général d'informer le Conseil sur les progrès réalisés par la République centrafricaine dans la préparation des élections législatives constituaient des pas dans la bonne direction et c'est pourquoi la Gambie appuyait la résolution.⁴⁵

⁴⁴ Ibid., p. 13-14.

⁴⁵ Ibid., p. 14.

Décision du 14 juillet 1998 (3905^e séance) : résolution 1182 (1998)

À la 3905^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 14 juillet 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le rapport daté du 19 juin 1998 présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1159 (1998).⁴⁶ Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Fédération de Russie) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République centrafricaine, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote

Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que depuis que le commandement des forces de la MISAB avait été transféré à la MINURCA le 15 avril 1998, cette dernière avait réussi à maintenir la sécurité et la stabilité à Bangui, et que son Représentant spécial s'employait activement à promouvoir les réformes nécessaires à une réconciliation nationale durable, à la paix et au développement. Toutes les parties centrafricaines ainsi que les pays de la région avaient accueillaient favorablement le déploiement de la MINURCA, dont la création avait de l'avis général contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Quelques progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre des principales réformes exposées dans le rapport précédent.⁴⁷ Il fallait toutefois prendre d'urgence des mesures dans les domaines prioritaires suivants : la restructuration des forces de défense et de sécurité, l'organisation d'élections libres et régulières et le relèvement économique et social. Le Secrétaire général demandait aux donateurs traditionnels, aux États membres et aux organisations régionales de fournir l'assistance requise. Ce n'est que lorsque les conditions minimum seraient réunies, y compris un accord avec les institutions de Bretton Woods et un plan opérationnel détaillé pour les élections, qu'il pourrait formuler des recommandations sur un rôle futur des Nations Unies dans le processus électoral. Compte tenu de la situation actuelle, il recommandait au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINURCA jusqu'au 15 septembre 1998 et indiquait que si les dispositions nécessaires pour préparer les élections étaient prises avant cette date, il serait prêt à présenter

⁴⁶ S/1998/540.

⁴⁷ S/1998/148 et Add.1.

au Conseil des recommandations détaillées sur une participation possible des Nations Unies au processus électoral.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁴⁸ Ce projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1182 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1125 (1997) du 6 août 1997, 1136 (1997) du 6 novembre 1997, 1152 (1998) du 5 février 1998, 1155 (1998) du 16 mars 1998 et 1159 (1998) du 27 mars 1998,

Accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général en date du 19 juin 1998, et notant les recommandations qu'il contient,

Notant avec satisfaction le déploiement rapide et efficace de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA),

Soulignant l'importance de la stabilité régionale et la nécessité de consolider les progrès accomplis jusqu'alors, et en particulier d'aider le peuple centrafricain à affermir le processus de réconciliation nationale et de maintenir un climat de sécurité et de stabilité propice à la tenue d'élections libres et régulières,

Se félicitant de la constitution de la Commission électorale dirigée par un président neutre et indépendant, et *soulignant* la nécessité pour tous les signataires des Accords de Bangui de coopérer afin de permettre le fonctionnement efficace de cette commission,

Réitérant la nécessité pour les autorités de la République centrafricaine de continuer à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les réformes d'ordre politique, économique, social et sécuritaire mentionnées dans le rapport du Secrétaire général du 23 février 1998 et d'honorer les engagements énoncés dans la lettre du 8 janvier 1998 adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, notamment la poursuite de la coopération avec les institutions financières internationales,

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINURCA jusqu'au 25 octobre 1998;

2. *Appelle* le Gouvernement de la République centrafricaine à adopter, dès que possible, un plan pour la restructuration effective des forces armées centrafricaines (FACA) sur la base des propositions soumises par la Commission de restructuration des forces de défense et de sécurité;

3. *Engage* la communauté internationale à apporter son appui à la restructuration des forces de sécurité de la République centrafricaine, y compris la gendarmerie, à travers des programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux, et *reconnait* le rôle de la MINURCA pour conseiller et pour fournir une assistance technique pour le démarrage de la restructuration des forces de sécurité de la République centrafricaine, et corrélativement, pour coordonner et canaliser l'appui international apporté à cette fin;

4. *Reconnait* que la MINURCA, dans la mise en œuvre de son mandat, peut conduire des missions de reconnaissance de durée limitée en dehors de Bangui, et d'autres tâches impliquant la sécurité du personnel des Nations Unies conformément au paragraphe 10 de la résolution 1159 (1998);

5. *Appelle* les autorités de la République centrafricaine à adopter rapidement un plan opérationnel pour l'organisation d'élections législatives, et ainsi de permettre aux Nations Unies et aux organisations internationales d'être en mesure d'apporter l'appui nécessaire;

6. *Encourage* la MINURCA à poursuivre ses consultations avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en matière de conseil et d'assistance technique aux institutions électorales concernées, et *prie* le Secrétaire général de faire, dès que possible, des recommandations sur l'assistance que l'ONU pourrait fournir au processus électoral législatif;

7. *Prie instamment* les États Membres de fournir l'assistance technique, financière et logistique nécessaire à l'organisation d'élections libres et régulières;

8. *Demande aussi* aux États Membres de soutenir les efforts des autorités de la République centrafricaine dans le développement économique et social du pays, et *encourage* notamment les institutions financières internationales à coopérer avec la République centrafricaine dans ce domaine;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil de sécurité, au plus tard le 25 septembre 1998, concernant la mise en œuvre du mandat de la MINURCA, l'évolution de la situation en République centrafricaine, les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans la lettre datée du 8 janvier, adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, et l'application des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale, ainsi que les engagements relatifs au redressement économique du pays;

10. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant de la République centrafricaine a fait observer que le déploiement de la MINURCA, qui avait été un élément déterminant dans le maintien de la paix et de la sécurité, constituait un record dans le domaine des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et il a remercié le Secrétaire général de ses efforts.

⁴⁸ S/1998/637.

L'élargissement du mandat de la Mission à l'ensemble du pays permettrait d'étendre l'effet bénéfique de sa présence à tout le pays et d'accélérer ainsi le rétablissement de la paix, de la sécurité et du développement nationaux. Il a informé le Conseil que son gouvernement s'efforçait de concrétiser son engagement en faveur d'un système de gouvernance transparent et responsable et avait pris des mesures pour améliorer les résultats des divers ministères, en particulier ceux chargés des finances et du développement économique. Il a exprimé l'espoir que les institutions de Bretton Woods encourageraient ces efforts. Il a indiqué que son Gouvernement était résolu à coopérer pleinement avec la Commission électorale mixte et indépendante et la MINURCA et que l'action du Conseil ne concernait pas seulement la République centrafricaine mais aussi toute la sous-région de l'Afrique centrale, qui avait besoin d'une période de stabilité et de paix afin de contribuer pleinement au développement du continent africain.⁴⁹

**Décision du 15 octobre 1998 (3935^e séance) :
résolution 1201 (1998)**

À sa 3935^e séance, tenue le 15 octobre 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le deuxième rapport sur la MINURCA, daté du 21 août 1998, présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1182 (1998).⁵⁰ Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Royaume-Uni) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République centrafricaine, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que les autorités centrafricaines avaient fait des progrès substantiels dans la préparation des élections législatives de 1998. Néanmoins, les activités opérationnelles de la Commission avaient pris beaucoup de retard et celle-ci avait annoncé que les élections seraient reportées. Elle a indiqué qu'elle fixerait une nouvelle date après l'achèvement de certaines activités préparatoires importantes, et une fois qu'aurait été déterminé le rôle que les Nations Unies joueraient dans le processus électoral. Le Secrétaire général faisait observer que l'assistance

proposée des Nations Unies ne pourrait que venir compléter les activités de la Commission électorale et qu'il était donc indispensable que cette dernière prenne les mesures nécessaires pour garantir la livraison et la récupération en temps voulu du matériel électoral de tous les bureaux de vote. Il a aussi souligné que les autorités centrafricaines devraient assurer le maintien de l'ordre public dans tout le pays pendant les élections. S'agissant des observateurs électoraux internationaux, il a indiqué au Conseil que la surveillance du processus électoral à Bangui et dans les six lieux choisis représentait au moins 25 pour cent de tous les bureaux de vote du pays, ce qui permettrait au Représentant spécial de publier une évaluation globale des résultats des élections. Malgré la conclusion récente d'un accord avec les institutions de Bretton Woods, la situation demeurait précaire et le succès des élections contribuerait à faire avancer le processus de paix. C'est pourquoi il recommandait au Conseil de sécurité d'approuver les propositions d'assistance des Nations Unies au processus électoral, y compris le redéploiement de soldats de la MINURCA dans les provinces.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁵¹ Ce projet de résolution a été ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1201 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1125 (1997) du 6 août 1997, 1136 (1997) du 6 novembre 1997, 1152 (1998) du 5 février 1998, 1155 (1998) du 16 mars 1998, 1159 (1998) du 27 mars 1998 et 1182 (1998) du 14 juillet 1998,

Accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général en date du 21 août 1998 et *notant* les recommandations qu'il contient,

Soulignant que la mise en œuvre complète des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale est essentielle à la paix et à la réconciliation nationale en République centrafricaine et *reconnaissant* les progrès significatifs accomplis par le Gouvernement de la République centrafricaine dans la mise en œuvre des Accords de Bangui et le lancement de réformes politiques et économiques majeures,

Rappelant l'importance de la stabilité régionale et de la nécessité de consolider les résultats obtenus jusqu'à présent, et en particulier d'aider le peuple centrafricain à affermir le

⁴⁹ S/PV.3905, p. 3.

⁵⁰ S/1998/783 et Add.1.

⁵¹ S/1998/948.

processus de réconciliation nationale et de maintenir un climat de sécurité et de stabilité propice à la tenue d'élections libres et régulières,

Soulignant que les autorités de la République centrafricaine et la Commission électorale mixte indépendante (CEMI) ont la responsabilité de l'organisation et de la conduite des élections législatives,

Notant avec satisfaction l'adoption d'un plan opérationnel par la CEMI pour l'organisation des élections législatives et *se félicitant* des promesses faites par les donateurs pour appuyer le processus électoral,

Reconnaissant l'importance de l'appui déjà apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) à la CEMI dans la préparation des élections,

1. *Se félicite* de l'annonce, par les autorités de la République centrafricaine et la CEMI, de la tenue des élections législatives le 22 novembre et le 13 décembre 1998;

2. *Décide* d'inclure dans le mandat de la MINURCA le soutien à l'organisation des élections législatives tel que décrit dans la section III du rapport du Secrétaire général en date du 21 août 1998, et notamment :

a) Le transport des accessoires et du matériel électoraux dans les lieux sélectionnés et dans les sous-préfectures, ainsi que le transport des observateurs électoraux des Nations Unies dans les bureaux de vote;

b) La conduite d'une opération d'observation internationale limitée mais appropriée des premier et second tours des élections législatives;

c) La sécurité des accessoires et du matériel électoraux durant leur transport et leur livraison dans les sites choisis, ainsi que la sécurité des observateurs électoraux internationaux;

3. *Approuve* la recommandation contenue dans le paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général concernant l'appui en matière de sécurité pendant l'organisation des élections législatives, en prenant en considération la nécessité d'assurer la stabilité et la sécurité à Bangui et en tenant compte de l'estimation de coût faite dans le cadre de cette recommandation contenue dans l'additif audit rapport;

4. *Se félicite* de l'établissement d'un comité mixte réunissant le Gouvernement de la République centrafricaine et la MINURCA pour traiter de la question de la restructuration des Forces armées centrafricaines (FACA), et *renouvelle* son appel pour que le Gouvernement adopte dès que possible un plan pour la restructuration des forces armées;

5. *Accueille favorablement* le déploiement d'un maximum de 150 éléments des FACA sur les sites retenus, dont l'intervention se fera conformément aux règles d'engagement des Nations Unies applicables à la MINURCA;

6. *Demande* aux autorités centrafricaines de fournir l'assistance nécessaire, en particulier les mesures de sécurité, devant permettre à la CEMI de préparer librement et de manière adéquate les élections législatives;

7. *Prie* toutes les parties centrafricaines d'assumer pleinement leurs responsabilités dans les élections législatives et de participer à celles-ci d'une façon qui renforce le processus démocratique et qui contribue à la réconciliation nationale;

8. *Appelle* les États Membres à fournir l'assistance technique, financière et logistique nécessaire pour l'organisation d'élections législatives libres et équitables;

9. *Décide* d'étendre le mandat de la MINURCA jusqu'au 28 février 1999;

10. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé et de lui présenter au plus tard le 20 décembre 1998 le rapport demandé par la résolution 1182 (1998), concernant la mise en œuvre du mandat de la MINURCA, l'évolution de la situation en République centrafricaine, les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans la lettre datée du 8 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, et l'application des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale, ainsi que les engagements relatifs au redressement économique du pays et à la restructuration des forces de sécurité;

11. *Exprime* son intention de mettre un terme aux activités de la MINURCA au plus tard le 28 février 1999, la diminution de ses effectifs devant commencer le 15 janvier 1999 au plus tard, et *prie* le Secrétaire général de formuler des recommandations sur cette base dans son rapport mentionné au paragraphe 10 ci-dessus;

12. *Exprime* son appréciation au Secrétaire général, à son Représentant spécial et au personnel de la MINURCA pour leurs efforts en vue de la promotion de la paix et de la réconciliation nationale en République centrafricaine;

13. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Décision du 18 février 1999 (3979^e séance) : déclaration du Président

Dans une lettre datée du 9 février 1999 adressée au Président du Conseil de sécurité,⁵² le Président de la République centrafricaine, notant que l'application des dernières dispositions des Accords de Bangui devait s'accompagner d'un retour formel à la légalité constitutionnelle, transmettait des documents attestant du fonctionnement normal des trois pouvoirs en fournissant des détails sur la création du Bureau provisoire et sur les progrès réalisés dans l'ajustement structurel et les autres réformes.

⁵² S/1999/132.

À la 3979^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 février 1999 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Canada) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République centrafricaine, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :⁵³

Le Conseil de sécurité, ayant pris connaissance de la lettre du Président de la République centrafricaine en date du 9 février 1999, adressée à son Président, prend note avec satisfaction de l'engagement pris par le Président de la République centrafricaine de maintenir la paix en République centrafricaine par le dialogue et la concertation. Dans ce contexte, il réaffirme avec force que la mise en œuvre intégrale des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale est essentielle à la paix et à la réconciliation nationale en République centrafricaine.

Le Conseil exhorte le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les réformes d'ordre politique, économique, social et en matière de sécurité, mentionnées dans le rapport du Secrétaire général en date du 23 février 1998, et d'honorer les engagements énoncés dans les lettres du 8 janvier 1998 et du 23 janvier 1999 adressées au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine. Il rappelle que le succès, le futur mandat et la présence continue de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine sont étroitement liés à la réalisation de ces engagements, en particulier la reprise immédiate d'un dialogue politique constructif.

Le Conseil s'inquiète des conséquences que pourrait avoir pour la stabilité et le fonctionnement des institutions de la République centrafricaine la poursuite des tensions politiques actuelles. Il réaffirme que c'est au Gouvernement, aux responsables politiques et au peuple centrafricains qu'incombe en premier lieu la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien d'un climat de sécurité et de stabilité et de la reconstruction du pays. Il souligne l'importance de poursuivre les efforts en République centrafricaine afin de résoudre de façon pacifique et démocratique, conformément aux Accords de Bangui, les antagonismes qui demeurent. Il insiste sur la nécessité à la fois pour la mouvance présidentielle et pour les partis de l'opposition de coopérer étroitement et de ne ménager aucun effort afin de rétablir le consensus politique indispensable au maintien de la stabilité en République centrafricaine.

Le Conseil estime que la préparation sereine d'élections présidentielles libres et équitables en République centrafricaine, à laquelle il convient de travailler sans délai, ne saurait être mise en œuvre sans un minimum de consensus politique et l'ouverture

d'un véritable dialogue entre toutes les composantes de l'Assemblée nationale. Il considère que la préparation consensuelle de l'échéance présidentielle ne pourra à cet égard que renforcer la légitimité du futur Président de la République et garantir ainsi une paix civile durable. Il appuie totalement les appels que le Représentant spécial du Secrétaire général a adressés aux autorités et aux dirigeants politiques centrafricains pour qu'ils débloquent la situation politique de façon que le pays puisse aller de l'avant et il se félicite des efforts que le Représentant spécial déploie actuellement à cette fin.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question.

**Décision du 26 février 1999 (3984^e séance) :
résolution 1230 (1999)**

À sa 3984^e séance, tenue le 26 février 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour les troisième et quatrième rapports, datés des 18 décembre 1998 et 29 janvier 1999, respectivement présentés par le Secrétaire général en application de la résolution 1201 (1998).⁵⁴ Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Canada) a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Japon, du Kenya, de la République centrafricaine, du Sénégal et du Togo, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Dans son troisième rapport, le Secrétaire général indiquait que la mise en place de la MINURCA avait été essentielle pour la stabilité et avait permis aux élections législatives de se dérouler convenablement et sous une surveillance internationale efficace. Toutefois, les résultats des élections donnaient à penser que le pays demeurerait profondément divisé selon des fractures ethniques et régionales et il faudrait suivre attentivement la période postélectorale. De plus, un appel avait été lancé à la communauté internationale pour qu'elle maintienne son aide au pays pendant la période qui précédait l'élection présidentielle. S'agissant des questions fondamentales des réformes, des élections et de la sécurité, la présence d'une force militaire neutre et crédible demeurerait nécessaire. C'est pourquoi il demandait au Conseil de sécurité d'envisager de proroger le mandat de la MINURCA selon la structure et les effectifs globaux actuels mais avec certaines modifications dans son mandat : la MINURCA suivrait de près l'évolution de la situation à

⁵³ S/PRST/1999/7.

⁵⁴ S/1998/1203 et Add.1 et S/1999/98.

l'Assemblée nationale, fournirait des conseils et assurerait une formation limitée en vue de la restructuration des forces de sécurité et fournirait une assistance technique et des services d'observation dans le cadre des élections présidentielles; la Mission prendrait fin au plus tard 60 jours après l'annonce des résultats de ces élections. Le Secrétaire général indiquait qu'il avait aussi l'intention d'examiner la possibilité de réduire progressivement l'élément militaire de la MINURCA, en fonction des progrès enregistrés dans la formation et la restructuration des forces armées.

Dans son quatrième rapport, le Secrétaire général faisait état d'éclaircissements et engagements supplémentaires fournis par le Gouvernement de la République centrafricaine à la lumière des événements récents tels que rapportés par son Envoyé personnel. Il indiquait que la MINURCA demeurait une source de stabilité essentielle dans la sous-région dans son ensemble et que son retrait compromettrait gravement les progrès accomplis jusqu'alors. Il confirmait donc sa recommandation tendant à ce que les effectifs de la composante militaire de la MINURCA demeurent inchangés et que la Mission reste dans le pays pour aider le Gouvernement à préparer les élections présidentielles. Il recommandait que pour que l'on puisse continuer à suivre de près l'évolution de la situation, le Conseil proroge initialement le mandat de la MINURCA de six mois, jusqu'au 31 août 1999, sous réserve qu'il constate, à l'expiration des trois premiers mois, que le Gouvernement avait fait des progrès acceptables dans la mise en œuvre des réformes exposées dans la lettre datée du 23 janvier 1999 adressée au Secrétaire général par le Président de République centrafricaine.⁵⁵

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par le Canada, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, les États-Unis, la France, le Gabon, le Japon, le Kenya, le Sénégal et le Togo.⁵⁶

À la même séance, le Président a également appelé l'attention du Conseil sur des lettres datées des 22 décembre 1998 et 4 février 1999, respectivement,⁵⁷ sous couvert desquelles le Secrétaire général

transmettait une lettre du Président de la République centrafricaine informant le Conseil des progrès réalisés dans les réformes et demandant la prorogation du mandat de la MINURCA jusqu'aux élections présidentielles, et une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Banque mondiale, informant le Conseil des progrès réalisés dans les accords entre les institutions de Bretton Woods et la République centrafricaine et se déclarant convaincu que le retrait de la MINURCA tel qu'il était prévu compromettrait les perspectives en ce qui concerne la sécurité et l'amélioration de la situation économique. Le Président a en outre appelé l'attention du Conseil sur des lettres datées des 9 février 1999 et 24 février 1999 adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République centrafricaine et transmettant,⁵⁸ respectivement, une lettre du Président de la République centrafricaine informant le Conseil des réformes politiques en cours et un communiqué de presse du Conseil politique national du Mouvement de libération du peuple centrafricain de la République centrafricaine demandant au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINURCA jusqu'aux élections présidentielles.

Prenant la parole avant le vote, le représentant de la France a déclaré que la MINURCA et la République centrafricaine avaient réalisé des progrès importants. La bonne tenue des élections législatives avait été une étape importante dans le rétablissement des institutions nationales. La formation d'une première unité restructurée des forces armées et la poursuite du programme de démobilisation soutenu par le Programme des Nations Unies pour le développement étaient également des signes encourageants de la volonté des autorités centrafricaines de restructurer leurs forces militaires. Il a déclaré que ce serait toutefois une grave erreur de croire que la seule présence de la MINURCA permettrait de résoudre tous les problèmes que devait affronter le pays. Tout d'abord parce que cette présence de la MINURCA était limitée dans le temps et ensuite parce que la responsabilité de la réconciliation nationale incombait avant tout aux Centrafricains eux-mêmes. Le représentant de la France a déclaré que l'accomplissement des engagements pris par le Président de la République centrafricaine était

⁵⁵ S/1999/98, annexe.

⁵⁶ S/1999/122.

⁵⁷ S/1999/116 et S/1999/121.

⁵⁸ S/1999/132 et S/1999/200.

essentiel. Comme le futur mandat et la présence continue de la MINURCA étaient liés à la réalisation de ces engagements, les progrès constatés dans leur mise en œuvre seraient réexaminés tous les 45 jours, comme le prévoyait le projet de résolution. Le représentant de la France s'est dit convaincu que l'adoption de la résolution et la prorogation du mandat de la MINURCA constitueraient une occasion privilégiée pour les autorités et les partis politiques de progresser dans la voie du dialogue et de la réconciliation nationale.⁵⁹

Le représentant de la Gambie a souligné que toutes les parties concernées, ainsi que la Banque mondiale, avaient appuyé le maintien de la MINURCA et que les progrès réalisés jusqu'alors n'auraient pas été possibles sans elle. Étant donné que la situation générale demeurait précaire et était aggravée par le conflit qui déchirait la République démocratique du Congo voisine, le Gouvernement gambien était convaincu qu'il était prématuré de mettre fin au mandat de la MINURCA et souscrivait aux recommandations du Secrétaire général tendant notamment à ce que le mandat soit prorogé jusqu'au 15 novembre 1999.⁶⁰

Le représentant des Pays-Bas a déclaré qu'il voterait pour le projet de résolution à la fois pour exprimer l'appui vigoureux de son Gouvernement à la contribution positive apportée par la MINURCA au processus politique en République centrafricaine et parce qu'il se félicitait de ce que ce projet de résolution intégrait de manière exhaustive des aspects essentiels de la consolidation de la paix et de la reconstruction. Il était essentiel, dans le cadre de cette approche, que le Gouvernement de la République centrafricaine continue de coopérer étroitement avec le Conseil économique et social, le PNUD et les institutions de Bretton Woods. La délégation des Pays-Bas comptait que d'importantes leçons seraient tirées pour être appliquées ailleurs de la mise en œuvre de cette approche exhaustive en République centrafricaine et que son Gouvernement attendait avec intérêt les rapports d'étape du Secrétaire général.⁶¹

Le représentant de la Chine a déclaré qu'en dépit des conflits qui avaient éclaté dans diverses régions de

l'Afrique, la République centrafricaine était demeurée relativement stable et avait pu tenir sans heurts ses élections législatives. Elle avait pu le faire grâce aux efforts et à la coopération entre le Gouvernement et le peuple de la République centrafricaine et la MINURCA. Le représentant de la Chine réaffirmait que les Accords de Bangui et le Pacte de réconciliation nationale représentaient les fondements de l'instauration de la paix et de la stabilité en République centrafricaine, a exprimé son appui total aux réformes entreprises dans les domaines politique, économique, social et de la sécurité et a engagé la communauté internationale à fournir l'aide nécessaire. Il a néanmoins ajouté que de telles réformes, en particulier la restructuration des forces armées, relevaient des affaires intérieures du pays et que le Conseil de sécurité ne devait pas trop intervenir. Il espérait que, lors de consultations futures, le Représentant spécial du Secrétaire général solliciterait pleinement les vues du Gouvernement hôte et les respecterait. En conclusion, le représentant de la Chine a souligné l'importance du paragraphe 16 du projet de résolution et demandé une nouvelle fois à la communauté internationale à contribuer à un développement économique et social durable de manière à parvenir à une paix et une stabilité authentiques et durables.⁶²

Le représentant des États-Unis a déclaré qu'il voterait pour la prorogation du mandat de la MINURCA en dépit de ses vives appréhensions concernant le rythme des réformes et la nécessité de programmes coordonnés du Gouvernement pour améliorer la situation politique, économique, sociale et militaire en République centrafricaine et tout en craignant que le Gouvernement ne soit pas capable d'honorer ses engagements aux termes du projet de résolution. Les États-Unis étaient toutefois pleinement conscients de la nécessité de ne pas abandonner le maintien de la paix en Afrique alors que les conflits se multipliaient sur ce continent et de renforcer la démocratie en République centrafricaine, et c'est pourquoi ils avaient accepté une nouvelle prorogation du mandat de la MINURCA jusqu'au 15 novembre 1999. Tout en acceptant cette prorogation, le Gouvernement des États-Unis avait deux préoccupations. Premièrement, le Gouvernement de la République centrafricaine devait « profiter énergiquement de cette nouvelle occasion qui lui était

⁵⁹ S/PV.3984, p. 2-3.

⁶⁰ Ibid., p. 3.

⁶¹ Ibid., p. 4.

⁶² Ibid., p. 4.

offerte d'engager le type de réformes assurant une stabilité à long terme ». Deuxièmement, puisque le projet de résolution indiquait clairement que la MINURCA prendrait fin le 15 novembre, le Conseil de sécurité et le Secrétariat devaient procéder immédiatement aux préparatifs nécessaires pour assurer une transition sans heurts du maintien de la paix à une consolidation de la paix non financée par les contributions ordinaires et ils ne devaient pas différer l'élaboration d'un mécanisme propre à assurer que la reconstruction économique, les réformes en matière de bonne gouvernance, la démobilisation et la restructuration militaire se poursuivent après le départ des forces de maintien de la paix.⁶³

Le représentant du Canada a déclaré que la MINURCA avait réussi à fournir une aide vitale en assurant la sécurité nécessaire pour que la paix puisse s'implanter solidement en République centrafricaine et avait joué un rôle crucial dans les élections législatives. Nombre des problèmes économiques et politiques n'étaient toutefois pas résolus et l'étape cruciale de l'élection présidentielle devait encore être franchie. Pour le Gouvernement canadien, il était probable que la MINURCA demeurerait nécessaire jusqu'à ces élections, et le Canada prévoyait de rester dans la Mission jusqu'à ce que celle-ci ait atteint ses objectifs fondamentaux. Le représentant du Canada a souligné que c'était au Gouvernement, aux dirigeants et au peuple de la République centrafricaine qu'incombait la responsabilité principale du maintien de la paix, du relèvement économique et de la tenue d'élections libres et régulières, et il a dit compter que le Président honore son engagement et respecte les Accords de Bangui et le Pacte de réconciliation nationale. En conclusion, il s'est déclaré persuadé que la MINURCA montrait de manière tangible l'attachement des Nations Unies et de la communauté internationale à la paix et à la sécurité en Afrique, et que le Canada, en tant que membre des Amis de la République centrafricaine et fournisseur de contingents à la MINURCA, était fier de contribuer à cet effort.⁶⁴

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1230 (1999), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

⁶³ Ibid., p. 4-5.

⁶⁴ Ibid., p. 5-6.

Réaffirmant ses résolutions 1125 (1997) du 6 août 1997, 1136 (1997) du 6 novembre 1997, 1152 (1998) du 5 février 1998, 1155 (1998) du 16 mars 1998, 1159 (1998) du 27 mars 1998, 1182 (1998) du 14 juillet 1998 et 1201 (1998) du 15 octobre 1998,

Se félicitant de la tenue d'élections législatives libres et régulières les 22 novembre et 13 décembre 1998,

Accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général en date du 18 décembre 1998 et son additif en date du 14 janvier 1999, ainsi que le rapport en date du 29 janvier 1999, et *prenant note* des recommandations qu'ils contiennent,

Prenant note de la demande adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, en date du 8 décembre 1998, et de la lettre que le Président de la République centrafricaine a adressée au Secrétaire général le 23 janvier 1999,

Rappelant l'importance des travaux du Comité mixte réunissant le Gouvernement et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) pour traiter de la question de la restructuration des Forces armées centrafricaines (FACA), et *soulignant* la nécessité d'adopter rapidement les projets de loi et de décret sur la défense nationale et la structure des forces de défense,

Réaffirmant le lien entre les progrès socioéconomiques et la consolidation de la paix en République centrafricaine et, dans ce contexte, *prenant note* de la lettre du Président de la Banque mondiale au Secrétaire général, en date du 23 décembre 1998,

Rappelant l'importance de la stabilité régionale et la nécessité de consolider les résultats obtenus jusqu'ici, et en particulier d'aider le peuple centrafricain à affermir le processus de réconciliation nationale en prenant en compte le besoin de maintenir un climat de sécurité et de stabilité propice au redressement de la situation économique et au déroulement d'élections présidentielles libres et régulières,

Soulignant l'importance de la coopération et de l'entente entre le Gouvernement de la République centrafricaine, les législateurs nouvellement élus et les groupes politiques pour permettre le fonctionnement efficace de l'Assemblée nationale,

Soulignant la nécessité pour le Gouvernement de la République centrafricaine de fixer les dates des élections présidentielles dès que possible, conformément à l'article 23 de la Constitution de la République centrafricaine,

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINURCA jusqu'au 15 novembre 1999;

2. *Exprime* son intention de commencer la réduction du personnel de la MINURCA 15 jours après l'achèvement des élections présidentielles en République centrafricaine, la Mission devant prendre définitivement fin le 15 novembre 1999 au plus tard;

3. *Décide aussi* de revoir tous les 45 jours, sur la base des rapports du Secrétaire général, le mandat de la MINURCA,

à la lumière des progrès constatés dans la mise en œuvre des engagements pris par le Président de la République centrafricaine dans sa lettre au Secrétaire général en date du 23 janvier 1999;

4. *Accueille* favorablement l'intention du Secrétaire général de s'entretenir avec le Président de la République centrafricaine des dispositions à prendre en vue d'une éventuelle réduction progressive de la composante militaire de la MINURCA en prévision de l'achèvement de la Mission prévu pour le 15 novembre 1999, proportionnée aux progrès accomplis dans la restructuration des FACA et en prenant en compte notamment le besoin d'assurer la stabilité et la sécurité à Bangui;

5. *Demande instamment* à la communauté internationale d'apporter son appui à la restructuration des forces de sécurité de la République centrafricaine, notamment la Gendarmerie, grâce à des programmes d'assistance bilatérale et multilatérale, et *réaffirme* que le rôle de la MINURCA est d'apporter des conseils concernant la restructuration des forces de sécurité de la République centrafricaine et, dans ce contexte, de coordonner et de canaliser l'appui international apporté à cette fin;

6. *Réaffirme avec force* que la mise en œuvre intégrale des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale est essentielle à la paix et à la réconciliation nationale en République centrafricaine, et *exhorte* le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les réformes d'ordre politique, économique, social et en matière de sécurité mentionnées dans le rapport du Secrétaire général en date du 23 février 1998, et d'honorer les engagements énoncés dans la lettre du 8 janvier 1998 adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine et dans la lettre du 23 janvier 1999 adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine;

7. *Appelle* tous les partis en République centrafricaine, avec l'aide du Représentant spécial du Secrétaire général, à prendre les mesures nécessaires pour sortir de l'impasse politique actuelle, afin de renforcer le processus de réconciliation nationale;

8. *Appelle aussi* le Gouvernement de la République centrafricaine à mettre en place dès que possible la nouvelle commission électorale afin d'organiser les élections présidentielles et à fixer un calendrier pour la tenue de ces élections et à le respecter;

9. *Autorise* la MINURCA à exercer un rôle de soutien dans la conduite des élections présidentielles, en conformité avec les tâches déjà effectuées durant les élections législatives du 22 novembre et du 13 décembre 1998, reconnaissant la responsabilité majeure que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aura dans la coordination de l'assistance électorale;

10. *Autorise également* la MINURCA à superviser la destruction des armes et des munitions confisquées sous son

contrôle, comme le Secrétaire général l'a recommandé au paragraphe 29 de son rapport en date du 18 décembre 1998;

11. *Encourage* les FACA à jouer, en plus grand nombre, un rôle de soutien accru à l'organisation des élections présidentielles, notamment en se déployant dans les sites électoraux pour appuyer le personnel de la MINURCA dans le maintien de la sécurité et la fourniture d'une aide logistique, et *note* dans ce contexte exceptionnel que les éléments concernés des FACA qui appuieraient ainsi la MINURCA opéreraient dans cette période de temps conformément aux règles d'engagement des Nations Unies;

12. *Se félicite* des engagements pris par le Président de la République centrafricaine dans sa lettre au Secrétaire général en date du 23 janvier 1999, et *demande instamment* au Gouvernement de la République centrafricaine d'honorer ces engagements, en particulier :

a) D'accélérer le processus législatif concernant la défense nationale et la structure des forces de défense en vue d'adopter pour le 15 avril 1999 au plus tard les projets de loi et de décret préparés par le Comité mixte réunissant le Gouvernement de la République centrafricaine et la MINURCA;

b) De prendre des mesures pour limiter la mission de la Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR) à la protection des institutions républicaines et des hautes autorités de l'État, à l'exclusion de toute tâche de police et de maintien de l'ordre;

c) De continuer à exécuter avec l'appui de la MINURCA le programme de démobilisation et de réinsertion financé par le PNUD;

d) D'établir d'ici au 1^{er} avril 1999, conformément au calendrier établi par le Comité mixte réunissant le Gouvernement de la République centrafricaine et la MINURCA, un échéancier fixant les principaux éléments du programme de restructuration des FACA, notamment la nécessité de mettre en place un recrutement multiethnique et géographiquement équilibré, l'amélioration des conditions de travail, y compris le paiement des salaires et des arriérés, la fourniture d'une infrastructure, d'équipements et de matériel de soutien adéquats et le redéploiement de certaines unités restructurées en dehors de Bangui;

13. *Demande aussi instamment* au Gouvernement de la République centrafricaine de se conformer aux prescriptions des programmes de réforme économique et de consolidation financière convenus avec les institutions financières internationales;

14. *Demande* au Gouvernement de la République centrafricaine de se tenir à l'écart de tout conflit extérieur, conformément à l'engagement énoncé dans la lettre du 23 janvier 1999 adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine;

15. *Demande instamment* aux États Membres de contribuer matériellement et financièrement au programme de

restructuration des FACA pour en faciliter la mise en œuvre rapide et *exprime* sa gratitude à ceux qui y ont déjà contribué;

16. *Souligne* que le redressement économique et la reconstruction sont des tâches essentielles pour le Gouvernement et le peuple centrafricains et qu'une assistance internationale importante est indispensable au développement durable de la République centrafricaine, *insiste* sur l'engagement de la communauté internationale en faveur d'un programme à long terme d'aide à la République centrafricaine et *demande en outre instamment* au Conseil économique et social, au PNUD, au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale et aux institutions financières régionales compétentes de contribuer à l'élaboration d'un tel programme;

17. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, conformément à la déclaration de son Président en date du 29 décembre 1998, le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix après le conflit en République centrafricaine, et le *prie en outre* de présenter à cet effet, d'ici au 31 mai 1999, en consultation avec le Gouvernement de la République centrafricaine, des recommandations concernant une éventuelle présence de l'ONU en République centrafricaine après le 15 novembre 1999, date d'achèvement de la MINURCA;

18. *Prie* le Secrétaire général de présenter d'ici au 15 avril 1999, puis tous les 45 jours, un rapport sur l'exécution du mandat de la MINURCA, sur l'évolution de la situation en République centrafricaine et en particulier le processus électoral, sur les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans les lettres datées du 8 janvier 1998 et du 23 janvier 1999, adressées au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, sur l'application des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale, y compris les engagements relatifs au redressement économique du pays, à la restructuration des forces de sécurité et au fonctionnement de la FORSDIR;

19. *Salue* les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et le personnel de la MINURCA en faveur de la promotion de la paix et de la réconciliation nationale en République centrafricaine;

20. *Rappelle* que les États Membres devraient d'urgence verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour financer les activités de la MINURCA;

21. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant de la République centrafricaine a déclaré que si, dans une démocratie, il était important que le Gouvernement et l'opposition œuvrent de concert et coopèrent pour servir les intérêts de l'État, microgérer le Gouvernement et essayer de distribuer les postes ministériels ou parlementaires n'était pas salubre. Il informait le Conseil que la Cour constitutionnelle avait

rendu sa décision selon laquelle les membres de l'opposition qui avaient fait défection pour rejoindre la partie gouvernementale étaient parfaitement en droit de le faire de telle manière que la majorité du parti du Président au gouvernement était maintenant officielle. Le groupe de Bretton Woods qui se trouvait dans le pays avait achevé ses travaux et avait fait part au Gouvernement de son accord pour rétablir la coopération économique avec la République centrafricaine. Il a aussi informé le Conseil que la première vice-présidence de l'Assemblée nationale avait été proposée à l'opposition. En conclusion, il a exprimé la reconnaissance de son Gouvernement au Conseil pour toute l'aide qu'il lui avait apportée et réaffirmé sa détermination de s'acquitter de toutes ses obligations au titre de l'Accord de Bangui et d'honorer les engagements pris par le Président dans sa lettre au Conseil.⁶⁵

**Décision du 22 octobre 1999 (4056^e séance) :
résolution 1271 (1999)**

À sa 4056^e séance, tenue le 22 octobre 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le huitième rapport sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine daté du 7 octobre 1999, présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1230 (1999).⁶⁶ Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Fédération de Russie) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République centrafricaine, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer qu'en dépit de la tension très marquée qui avait régné durant la campagne électorale, les électeurs centrafricains s'étaient paisiblement rendu aux urnes en grand nombre et avaient démontré leur désir de paix, de stabilité et de développement. Il fallait également saluer les efforts considérables faits par la communauté internationale et l'aide fournie par le Canada, la Chine, l'Égypte, les États-Unis, la France, le Gabon, le Japon, le Nigéria, l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le développement. Il recommandait que l'aide internationale passe de la phase « maintien de la paix »

⁶⁵ S/PV.3984, p. 6.

⁶⁶ S/1999/1038.

à la phase « consolidation de la paix au sortir d'un conflit ». Indiquant qu'il avait conscience que comportait une transition qui risquait de ne pas laisser à la République centrafricaine assez de temps pour se préparer pleinement aux difficultés de la phase suivante, il recommandait au Conseil d'autoriser une réduction progressive des effectifs de la MINURCA durant une période de transition de trois mois se terminant le 15 février 2000. Il comptait que la communauté internationale continuerait à encourager et à soutenir toutes les évolutions positives en République centrafricaine et il demandait aux donateurs d'apporter l'assistance financière nécessaire et de concourir à la restructuration des forces armées ainsi qu'au processus de réforme et de développement économique et social.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁶⁷

Prenant la parole avant le vote, le représentant des États-Unis a dit que si la tâche de la MINURCA avait pour l'essentiel été menée à bien, le Gouvernement et le peuple de la République centrafricaine avaient encore beaucoup à faire. Il a encouragé la poursuite de la restructuration militaire et de la démobilisation ainsi que la stricte observation du programme du Fonds monétaire international, qui prévoyait le paiement régulier de leurs salaires aux soldats et aux fonctionnaires. Il a affirmé que la nécessité d'un passage sans heurts à un renforcement des institutions au sortir du conflit non financé par les contributions ordinaires était essentiel et qu'ainsi les soldats de la MINURCA devaient commencer à se retirer immédiatement. Leur départ ne pouvait être ajourné jusqu'à la fin de la prorogation actuelle et l'Organisation des Nations Unies devait dès que possible prendre des mesures pour formuler un programme à l'intention des Nations Unies et des autres donateurs internationaux pour appuyer les réformes après le départ de la MINURCA. Il était tout aussi important que la République centrafricaine tire parti des trois prochains mois pour achever la mise en œuvre de ces réformes de stabilisation. Rappelant que son Gouvernement s'était opposé à des prorogations du mandat de la MINURCA par le passé, le représentant des États-Unis indiquait que si ce Gouvernement se joignait au consensus en l'espèce c'est parce qu'il était résolu à promouvoir la paix et la sécurité dans toute

⁶⁷ S/1998/1078.

l'Afrique dans l'intérêt du développement et de la croissance économique sur le continent.⁶⁸

Le représentant de la Chine a fait observer que depuis que le Conseil avait autorisé la MINURCA, la situation était demeurée pacifique et stable en République centrafricaine, la réconciliation nationale avait progressé et les activités menées sur divers fronts s'étaient poursuivies en bon ordre et sans heurts. Il a aussi souligné que divers facteurs déstabilisateurs demeuraient et que la reconstruction économique nationale et la restructuration des Forces armées centrafricaines n'avaient pas encore commencé. Il a affirmé que le maintien de la présence de la MINURCA en République centrafricaine pendant une certaine période était absolument nécessaire et la Chine appuyait donc les recommandations du Secrétaire général tendant à proroger le mandat de la Mission. Il s'est déclaré convaincu que cette prorogation et la création future d'un bureau des Nations Unies à Bangui contribueraient à la réconciliation nationale et à la reconstruction économique en République centrafricaine.⁶⁹

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1271 (1999), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions pertinentes et notamment ses résolutions 1159 (1998) du 27 mars 1998, 1201 (1998) du 15 octobre 1998 et 1230 (1999) du 26 février 1999,

Notant avec satisfaction le bon déroulement des élections présidentielles tenues le 19 septembre 1999,

Félicitant la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour le soutien apporté au processus électoral,

Affirmant l'attachement de tous les États au respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de la République centrafricaine,

Accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général du 7 octobre 1999 et *notant avec approbation* les recommandations qu'il contient,

Rappelant l'importance du processus de réconciliation nationale et *appelant* toutes les forces politiques de la République centrafricaine à poursuivre leurs efforts de coopération et d'entente,

Soulignant la nécessité de procéder rapidement à la restructuration des Forces armées centrafricaines (FACA),

⁶⁸ S/PV.4056, p. 2-3.

⁶⁹ Ibid., p. 3.

Réaffirmant l'importance de la stabilité régionale et de la consolidation du climat de paix en République centrafricaine qui constituent des éléments essentiels pour le rétablissement de la paix dans la région,

Réaffirmant aussi le lien entre les progrès économiques et sociaux et la consolidation de la stabilité de la République centrafricaine,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée le 9 décembre 1994,

Prenant note du désir exprimé par le Gouvernement de la République centrafricaine d'une prolongation de la présence de la MINURCA au-delà du 15 novembre 1999,

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINURCA jusqu'au 15 février 2000 dans le but d'assurer une transition brève et graduelle de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine vers une opération de consolidation de la paix avec le concours des organismes et programmes des Nations Unies compétents et du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;

2. *Accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général au paragraphe 58 de son rapport du 7 octobre 1999 recommandant la réduction en trois étapes de l'effectif militaire et civil de la MINURCA;

3. *Exhorte à nouveau fermement* le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les réformes d'ordre politique, économique, social et en matière de sécurité mentionnées dans le rapport du Secrétaire général en date du 23 février 1998 et d'honorer les engagements énoncés notamment dans la lettre du 23 janvier 1999 adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, et *réaffirme* le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général en République centrafricaine pour soutenir la promotion des réformes et de la réconciliation nationale;

4. *Encourage fortement* le Gouvernement de la République centrafricaine à coordonner étroitement avec la MINURCA le transfert progressif des fonctions de la MINURCA

dans le domaine de la sécurité aux forces de sécurité et de police locales;

5. *Demande instamment* au Gouvernement de la République centrafricaine de mettre en œuvre, avec le conseil et l'appui technique de la MINURCA, les premières mesures du programme de restructuration des FACA et du programme de démobilisation et de réintégration des militaires mis à la retraite, *appelle* la communauté internationale à apporter son appui à ces programmes et *accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général de convoquer dans les mois qui viennent une réunion à New York pour solliciter des fonds afin de financer ces programmes;

6. *Accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général de dépêcher une petite mission pluridisciplinaire à Bangui afin d'examiner, en accord avec les vœux exprimés par le Gouvernement de la République centrafricaine, les conditions d'un maintien de la présence des Nations Unies au-delà du 15 février 2000 dans le sens des recommandations faites par le Secrétaire général et contenues dans ses rapports du 30 mai 1999 et du 7 octobre 1999, et *prie* le Secrétaire général de faire connaître rapidement au Conseil ses propositions détaillées en la matière;

7. *Réaffirme* l'importance du rôle de la MINURCA dans la supervision de la destruction des armes et des munitions confisquées sous son contrôle;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter d'ici au 15 janvier 2000 un rapport sur l'exécution du mandat de la MINURCA et en particulier sur le transfert progressif des fonctions de la MINURCA dans le domaine de la sécurité aux forces de sécurité et de police locales, sur l'évolution de la situation en République centrafricaine, sur les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans les lettres datées du 8 décembre 1998 et du 23 janvier 1999, adressées au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, sur l'application des Accords de Bangui et du pacte de réconciliation nationale, y compris les engagements relatifs au redressement économique, à la restructuration des forces de sécurité et au fonctionnement de la Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR);

9. *Décide* de rester activement saisi de la question.

13. La situation en République du Congo

Débats initiaux

Décision du 13 août 1997 (3810^e séance) : déclaration du Président

À sa 3810^e séance, tenue le 13 août 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a

inscrit à son ordre du jour, en l'absence d'objection, la question intitulée « La situation en République du Congo ».

Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Royaume-Uni) a, avec l'assentiment du Conseil, invité